

États financiers consolidés

**SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES
JEUX DE L'ONTARIO**

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO

Table des matières

Responsabilité de la direction pour le rapport annuel	1
Rapport des auditeurs indépendants	2
États consolidés de la situation financière	6
États consolidés du résultat global	7
États consolidés des variations des capitaux propres	8
Tableaux consolidés des flux de trésorerie	9
Notes afférentes aux états financiers consolidés	10



RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LE RAPPORT ANNUEL

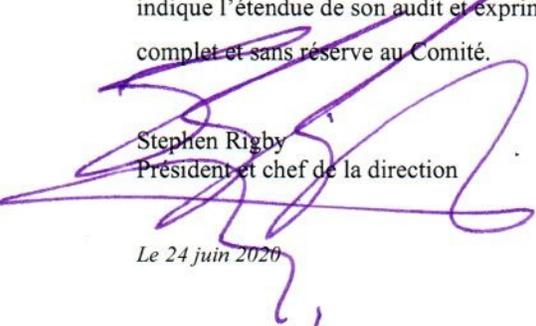
Les états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et la totalité de l'information du présent rapport annuel ont été approuvés par le conseil d'administration et leur responsabilité incombe à la direction.

Les états financiers consolidés ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il y a lieu, la direction a posé des jugements éclairés et a fait des estimations conformément aux Normes internationales d'information financière.

Le conseil d'administration supervise la responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière grâce à son Comité d'audit et de gestion des risques, entièrement formé d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants de la Société et qui ne font pas partie de son personnel. Le Comité d'audit et de gestion des risques passe en revue les états financiers et recommande leur approbation au conseil d'administration. Ce Comité se réunit périodiquement avec la direction, l'audit interne et les auditeurs externes.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction s'est dotée de systèmes de contrôle interne appropriés conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés produits sont fiables et pertinents et que les actifs de la Société sont adéquatement protégés. La Société compte une équipe d'auditeurs internes qui a notamment pour fonction le suivi des mécanismes de contrôle interne et de leur application, de façon continue. Les rapports préparés par les auditeurs internes sont examinés par le Comité. La vice-présidente principale, Risque et Audit, qui est responsable de l'audit interne, fait rapport directement au président et chef de la direction et a un accès sans réserve au Comité d'audit et de gestion des risques.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., l'auditeur indépendant nommé par le conseil d'administration suivant les recommandations du Comité d'audit et de gestion des risques, a passé en revue les états financiers consolidés. Dans son rapport, l'auditeur indique l'étendue de son audit et exprime son opinion sur les états financiers consolidés. L'auditeur indépendant a un accès complet et sans réserve au Comité.


Stephen Rigby
Président et chef de la direction

Le 24 juin 2020


Lisa Bell-Murray
Vice-présidente principale,
dirigeante principale, Finances



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Bay Adelaide Centre
333, rue Bay, bureau 4600
Toronto (Ontario) M5H 2S5
Canada
Tél. 416-777-8500
Télé. 416-777-8818

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et au ministre des Finances de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario. (la « Société »), qui comprennent :

- les états consolidés de la situation financière au 31 mars 2020 et au 31 mars 2019;
- les états consolidés du résultat global pour les exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2019;
- les états consolidés des variations des capitaux propres pour les exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2019;
- les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2019;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables; (ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société au 31 mars 2020 et au 31 mars 2019, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- des informations contenues dans le rapport de gestion de la Société;
- des informations, contenues dans un document susceptible de s'intituler « Rapport annuel 2019 - 2020 d'OLG », autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations identifiées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le rapport de gestion à la date du présent rapport des auditeurs.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport des auditeurs.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Nous nous attendons à obtenir les informations autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états, contenues dans un document susceptible de s'intituler « Rapport annuel 2019-2020 d'OLG », après la date du présent rapport des auditeurs. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;



- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;
- nous fournissons aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Canada)

Le 24 juin 2020

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
États consolidés de la situation financière
 Aux 31 mars 2020 et 2019
 (en millions de dollars canadiens)

	Notes	2020	2019
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie		160 \$	268 \$
Liquidités soumises à des restrictions	6	100	72
Clients et autres débiteurs	7	61	139
Somme à recevoir des fournisseurs de services	16	45	19
Charges payées d'avance		14	28
Stocks	8	37	31
Actifs détenus en vue de la vente	11	–	136
Total des actifs courants		417	693
Actifs non courants			
Liquidités soumises à des restrictions	6	35	116
Immobilisations corporelles	9	805	1 054
Actifs au titre de droits d'utilisation	10	271	–
Total des actifs non courants		1 111	1 170
Total des actifs		1 528 \$	1 863 \$
Passifs et capitaux propres			
Passifs courants			
Fournisseurs et autres créditeurs	12	317 \$	308 \$
Provisions	13	35	21
Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services	16	103	289
Somme à payer au gouvernement du Canada	18	30	44
Partie courante des passifs contractuels	19	45	34
Partie courante des obligations locatives	10	14	–
Partie courante de la dette à long terme	20	11	22
Passifs détenus en vue de la vente	11	–	14
Total des passifs courants		555	732
Passifs non courants			
Passifs contractuels	19	182	23
Obligations locatives	10	271	–
Dette à long terme	20	21	271
Avantages du personnel	26	13	14
Total des passifs non courants		487	308
Total des passifs		1 042	1 040
Capitaux propres			
Résultats non distribués		389	645
Surplus d'apport		62	62
Réserves	6	35	116
Total des capitaux propres		486	823
Total des passifs et des capitaux propres		1 528 \$	1 863 \$

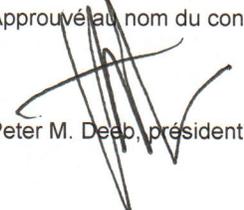
Engagements (notes 16 et 27)

Éventualités (note 28)

Événements postérieurs à la date de clôture (notes 25 d., 27 d. et 30)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé au nom du conseil d'administration,


 Peter M. Deep, président du conseil


 Lori O'Neill, administratrice

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

États consolidés du résultat global

Pour les exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2020	2019
Recettes tirées des loteries et des jeux		8 289 \$	8 299 \$
Moins : les lots des jeux de loterie		(2 313)	(2 331)
Moins : les redevances des fournisseurs de services		(1 704)	(1 171)
Produits tirés du jeu		4 272	4 797
Produits locatifs		72	14
Produits ne provenant pas du jeu		42	82
Produits		4 386	4 893
Charges (produits)			
Paievements aux partenaires	22	825	694
Commissions et redevances	21	398	486
Personnel		371	572
Cotisation sur les gains	17	256	280
Marketing et promotion		159	215
Amortissement	9, 10	85	94
Mise à jour des systèmes		71	96
Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres	24	64	80
Impression, distribution et test des billets		55	56
Installations		38	67
Nourriture, boissons et autres achats		29	74
Droits de nature réglementaire		13	29
Charges financières	14	15	14
Produits financiers	14	(11)	(14)
Profits à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net	23	(29)	(41)
		2 339	2 702
Bénéfice net et résultat global		2 047 \$	2 191 \$

Autres informations (note 29)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
États consolidés des variations des capitaux propres
 Pour les exercices clos les 31 mars 2020 et 2019
 (en millions de dollars canadiens)

	Résultats non distribués	Surplus d'apport	Réserves de remplacement des immobilisations	Réserves d'exploitation	Réserves pour indemnisation	Total
Solde au 31 mars 2018	734 \$	62 \$	16 \$	57 \$	47 \$	916 \$
Bénéfice net et résultat global	2 191	–	–	–	–	2 191
Apports ou distributions						
Transferts aux (provenant des) réserves	4	–	(6)	1	1	–
Versements à la Province de l'Ontario	(2 284)	–	–	–	–	(2 284)
Solde au 31 mars 2019	645 \$	62 \$	10 \$	58 \$	48 \$	823 \$
Bénéfice net et résultat global	2 047	–	–	–	–	2 047
Apports ou distributions						
Transferts provenant des réserves	81	–	(5)	(28)	(48)	–
Versements à la Province de l'Ontario	(2 384)	–	–	–	–	(2 384)
Solde au 31 mars 2020	389 \$	62 \$	5 \$	30 \$	– \$	486 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Tableaux consolidés des flux de trésorerie
 Pour les exercices clos les 31 mars 2020 et 2019
 (en millions de dollars canadiens)

	Notes	2020	2019
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Bénéfice net et résultat global		2 047 \$	2 191 \$
Ajustements en vue du rapprochement du bénéfice de la période et des entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation			
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs au titre de droits d'utilisation	9, 10	85	94
Profit à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net	23	(29)	(41)
Charges financières nettes	14	4	–
Perte de valeur d'immobilisations corporelles	9	–	1
Autres avantages à long terme	26 c.	(1)	(2)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation avant la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		2 106	2 243
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement et de la partie courante des liquidités soumises à des restrictions			
(Augmentation) de la partie courante des liquidités soumises à des restrictions		(28)	(12)
Diminution des clients et autres débiteurs		82	70
(Augmentation) de la somme à recevoir des fournisseurs de services		(26)	(19)
Diminution des charges payées d'avance		14	6
(Augmentation) diminution des stocks		(6)	7
(Diminution) des fournisseurs et autres créditeurs		–	(55)
Augmentation des provisions		14	15
(Diminution) augmentation de la somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services		(186)	44
(Diminution) de la somme à payer au gouvernement du Canada		(14)	–
Augmentation des passifs contractuels		170	24
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation		2 126	2 323
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Intérêts reçus		11	14
Dépenses d'investissement		(53)	(74)
Variation des actifs nets détenus en vue de la vente		51	3
Produit tiré de la sortie d'immobilisations corporelles et d'actifs détenus en vue de la vente		88	99
Diminution de la partie non courante des liquidités soumises à des restrictions		81	4
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement		178	46
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Intérêts payés		(14)	(12)
Produit de la dette à long terme		10	5
Versements sur la dette à long terme		(10)	(19)
Paiements d'obligations locatives		(14)	–
Versements à la Province de l'Ontario		(2 384)	(2 284)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement		(2 412)	(2 310)
(Diminution) augmentation de la trésorerie		(108)	59
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice		268	209
Trésorerie à la clôture de l'exercice		160 \$	268 \$
<i>Informations supplémentaires sur les activités d'investissement hors trésorerie</i>			
Acquisition d'immobilisations corporelles toujours impayées		11 \$	3 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

1. Entité présentant l'information financière

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou la « Société ») a été constituée sans capital-actions le 1^{er} avril 2000 en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. La Société est une entreprise opérationnelle du gouvernement de l'Ontario et elle est responsable de l'exploitation et de la gestion de ce qui suit :

- les jeux de loterie,
- le jeu de bienfaisance, avant et après la transition des fournisseurs de services au nouveau modèle financier,
- le jeu numérique, et
- le jeu en établissement, qui comprend :
 - les établissements de jeu traditionnel exploités par des fournisseurs de services,
 - les casinos dans les complexes de villégiature : Caesars Windsor, et, avant le transfert à des fournisseurs de services, Casino Rama et Casino Niagara, ainsi que Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview »), et
 - les salles de machines à sous et les casinos exploités par OLG avant le transfert à des fournisseurs de services (exercice 2018-2019).

La Société aide aussi à bâtir un secteur des courses de chevaux plus viable en Ontario (note 27 d.).

Au 31 mars 2020, la Société maintient une convention d'exploitation avec Caesars Entertainment Windsor Limited (« CEWL ») pour l'exploitation de Caesars Windsor. La Société consolide la situation financière et les résultats financiers de Caesars Windsor, mais pas ceux de l'entité d'exploitation du casino. Jusqu'au 18 juillet 2018, la Société maintenait une convention d'exploitation avec CHC Casinos Canada Limited visant l'exploitation de Casino Rama, et jusqu'au 11 juin 2019, elle maintenait une convention d'exploitation avec Falls Management Group L.P. visant l'exploitation de Casino Niagara et de Fallsview. À la résiliation de ces conventions d'exploitation, de nouvelles conventions conclues entre la Société et des fournisseurs de services (note 2) sont entrées en vigueur. La Société a consolidé les résultats financiers de Casino Rama jusqu'au 18 juillet 2018, et ceux de Casino Niagara et de Fallsview jusqu'au 11 juin 2019, soit les périodes jusqu'auxquelles la Société exerçait un contrôle sur leurs activités respectives.

Comme il est décrit en détail à la note 2, la Société a conclu des ententes d'exploitation et de services des casinos (« Casino Operating Services Agreements » ou « COSA ») avec des fournisseurs de services de jeu en établissement et des ententes relatives aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance intitulée Charitable Gaming Centre Service Provider Agreement (« CGCSPA ») avec certains fournisseurs de services de jeu de bienfaisance (« fournisseurs de services »). La Société n'exerce pas de contrôle sur ces fournisseurs de services et, de ce fait, elle ne consolide pas la situation financière et les résultats financiers de ces fournisseurs de services. Aux termes des COSA et des CGCSPA, la Société comptabilise la quote-part lui revenant des produits tirés du jeu générés par les établissements de jeu traditionnel et par les centres de jeu de bienfaisance exploités par des fournisseurs de services dans la période au cours de laquelle la partie est jouée. Outre la comptabilisation de produits aux termes des ententes à long terme de partage des produits tirés du jeu, lorsque les établissements sont transférés aux fournisseurs de services, OLG comptabilise tout profit applicable lié à la vente ou à la décomptabilisation d'actifs (note 23).

Le bureau principal et le siège social de la Société sont respectivement situés aux adresses suivantes :

- 70, promenade Foster, bureau 800, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2;
- 4120, rue Yonge, bureau 402, Toronto (Ontario) M2P 2B8.

La publication des présents états financiers consolidés a été approuvée par le conseil d'administration en date du 24 juin 2020.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

2. Modernisation du jeu en Ontario

Dans le cadre de sa stratégie de modernisation, la Société a regroupé toutes les salles de machines à sous dans les hippodromes et tous les casinos, sauf Caesars Windsor, en huit regroupements de zones de jeu en fonction de leur emplacement géographique. Les regroupements, qui étaient composés des immobilisations corporelles, du fonds de roulement et des droits d'exploitation et de construction, ont été transférés à des fournisseurs de services du secteur privé (un fournisseur de services de jeu en établissement pour chaque regroupement), à l'achèvement d'un processus d'approvisionnement. Une fois l'étape de l'appel de propositions achevée pour un regroupement de zones de jeu, OLG a choisi un fournisseur de services et les parties ont signé une entente de transition et d'achat d'actifs (« Transition and Asset Purchase Agreement » ou « TAPA »). Aux termes de la TAPA, le fournisseur de services s'engage à acquérir certains actifs auprès d'OLG et à prendre en charge certains passifs liés aux établissements de jeu compris dans le regroupement et à signer la COSA, qui régit les activités des établissements de jeu compris dans le regroupement. OLG continue d'exploiter et de gérer les établissements de jeu traditionnel compris dans les regroupements tandis que les fournisseurs de services assurent le contrôle des activités courantes.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

2. Modernisation du jeu en Ontario (suite)

Les activités d'OLG en matière d'approvisionnement pour les établissements de jeu existants et projetés ont été achevées, comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

Regroupement de zones de jeu d'OLG	Établissement	Fournisseur de services	État du regroupement	Date d'entrée en vigueur de la COSA	Échéance de la convention d'exploitation
Est	Shorelines : Casino Thousand Islands Salle de machines à sous à Kawartha Downs Casino Belleville Casino Peterborough	Ontario Gaming East Limited Partnership (OGELP)	TAPA signée le 8 septembre 2015 COSA signée le 11 janvier 2016	11 janvier 2016	31 mars 2040
Sud-Ouest	Casinos Gateway : Point Edward London Clinton Chatham Hanover Woodstock Hiawatha	Gateway Casinos & Entertainment Limited (Gateway)	TAPA signée le 13 décembre 2016 COSA signée le 9 mai 2017	9 mai 2017	31 mars 2037
Nord	Casinos Gateway : Sault Ste. Marie Thunder Bay Sudbury North Bay (nouvel établissement*) Kenora (nouvel établissement éventuel)	Gateway	TAPA signée le 13 décembre 2016 COSA signée le 30 mai 2017	30 mai 2017	31 mars 2037
Ottawa	Rideau Carleton Raceway Casino	HR Ottawa L.P. (Hard Rock)	TAPA signée le 15 mai 2017 COSA signée le 12 septembre 2017	12 septembre 2017	31 mars 2037
Région du Grand Toronto	Casino Woodbine Casino Ajax Casino Great Blue Heron Casino Pickering (nouvel établissement*)	Ontario Gaming GTA Limited Partnership (OGGLP)	TAPA signée le 7 août 2017 COSA signée le 23 janvier 2018	23 janvier 2018	22 janvier 2039
Ouest de la région du Grand Toronto	Elements Casino : Brantford Flamboro Mohawk Grand River	Ontario Gaming West GTA Limited Partnership (OGWGLP)	TAPA signée le 18 décembre 2017 COSA signée le 1 ^{er} mai 2018	1 ^{er} mai 2018	31 mars 2038
Centre	Salle de machines à sous à Georgian Downs Casino Rama Resort Simcoe County (nouvel établissement*)	Gateway	TAPA signée le 14 mars 2018 COSA signée le 18 juillet 2018	18 juillet 2018	31 juillet 2041
Niagara	Casino Niagara Fallsview	MGE Niagara Entertainment Inc. (MGE)	TAPA signée le 10 septembre 2018 COSA signée le 11 juin 2019	11 juin 2019	31 mars 2040

*Pas en service au 31 mars 2020.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

2. Modernisation du jeu en Ontario (suite)

Au 31 mars 2020, OLG exploitait et gérait 33 centres de jeu de bienfaisance en Ontario. Au cours de l'exercice 2019-2020, la Société a adopté un nouveau modèle financier à l'égard de 31 centres de jeu de bienfaisance exploités par des fournisseurs de services aux termes des CGCSPA, lesquelles doivent venir à échéance le 31 mars 2030. Deux nouveaux centres de jeu de bienfaisance situés d'une part dans la région du Grand Toronto et d'autre part à Tecumseh, ont ouvert en octobre 2019 et en mars 2020, respectivement, centres qui sont également exploités par des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance.

3. Base d'établissement

a. Interruption temporaire des activités

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a qualifié la COVID-19 de pandémie. Les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont immédiatement réagi en mettant en place des mesures pour réduire la propagation de la maladie et protéger les vies humaines. Sur les conseils des autorités de santé publique, la Société a pris les mesures suivantes :

Jeu en établissement

La Société, l'exploitant de Caesars Windsor, et les fournisseurs de services de jeu en établissement ont convenu de suspendre les activités de tous les établissements de jeu situés en Ontario. Cette fermeture temporaire a pris effet le 16 mars 2020.

Le 15 mars 2020, la Société et les fournisseurs de services de jeu en établissement ont conclu des lettres d'entente qui établissent les arrangements financiers et autres arrangements entre les parties en ce qui a trait à la fermeture temporaire des établissements de jeu à compter du 16 mars 2020, et ce jusqu'au 6 avril 2020, avec la possibilité de prolonger cette période (se reporter à la note 30 a. pour obtenir des détails sur les prolongations).

Jeu de bienfaisance

Le 17 mars 2020, les fournisseurs de services de jeu de bienfaisance, avec le soutien de la Société, ont interrompu les activités de tous les établissements de jeu de bienfaisance en Ontario.

Loterie

Le 17 mars 2020, la Société a annoncé qu'elle fermait temporairement les services à la clientèle en personne à son Centre des prix de Toronto.

Le 23 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé que les services jugés essentiels, y compris certains commerces de détail, maintiendraient leurs activités pendant la période de lutte contre la pandémie. La vente de jeux de loterie s'est poursuivie dans les points de vente autorisés à vendre des produits de loterie qui ont choisi de rester ouverts. Certains détaillants qui sont restés ouverts ont temporairement suspendu la vente de produits de loterie.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

3. Base d'établissement (suite)

a. Interruption temporaire des activités (suite)

Incidence sur les résultats financiers

La pandémie de COVID-19 ainsi que les mesures de santé publique et les mesures économiques qui ont été prises pour y faire face engendrent une grande incertitude quant à la durée, à l'incidence et à l'ampleur des interruptions temporaires de certaines activités d'OLG et à la reprise après la réouverture. L'incidence financière sur les résultats consolidés, les flux de trésorerie et la situation financière de la Société n'est pas connue pour le moment; cependant, cette incidence pourrait être importante.

L'exposition de la Société au risque de crédit s'est accrue du fait de la COVID-19. La Société a comptabilisé des pertes de crédit attendues liées aux montants à payer par les fournisseurs de services de jeu en établissement (note 25 c.).

La fermeture d'établissements de jeu et la suspension des ventes de jeux de loterie dans certains points de vente ont également influé sur les flux de trésorerie de la Société. La Société continue de gérer son risque de liquidité par la gestion des coûts et des fournisseurs, la redéfinition de la priorité des initiatives, et par la prévision et l'évaluation continues des besoins de trésorerie [se reporter à la note 30 b. pour plus de renseignements sur la convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (« OOF »)].

b. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société, des casinos dans les complexes de villégiature avant le transfert à des fournisseurs de services et d'Ontario Gaming Assets Corporation (« OGAC »), filiale en propriété exclusive, et ils ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*, ou « IFRS »), publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« CNCI »).

c. Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est de la réévaluation de certains instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont classés en tant que passifs financiers par le biais du résultat net (note 4 f.).

d. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la Société, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Société exerce ses activités.

e. Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des présents états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices futurs touchés par ces révisions.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

3. Base d'établissement (suite)

e. Utilisation d'estimations et recours au jugement (suite)

Des informations concernant les jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus importante sur les montants constatés dans les états financiers consolidés sont fournies aux notes suivantes :

- Produits (note 4 c.)
- Contrats de location (note 4 j.)
- Consolidation (note 4 a.)

Les éléments qui font l'objet d'estimations et d'incertitude importantes, qui peuvent avoir une incidence importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés et qui pourraient entraîner un ajustement significatif au cours de l'exercice suivant sont fournis aux notes suivantes :

- Durées d'utilité et valeurs résiduelles des immobilisations corporelles (note 4 g.)
- Provisions (note 13)
- Obligations locatives et actifs au titre de droits d'utilisation (note 10)
- Passifs contractuels (note 19)
- Évaluation des instruments financiers (note 25)
- Avantages du personnel (note 26)
- Éventualités (note 28)

Compte tenu des fermetures temporaires attribuables à la COVID-19 (note 3 a.), des estimations importantes ont été faites par la direction et des jugements importants ont été exercés par cette dernière lors de l'évaluation du risque de crédit lié aux pertes de crédit attendues (note 25 c.).

f. Adoption de nouvelles normes comptables

Les normes comptables, les interprétations et les modifications en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés de la Société, à l'exception de ceux décrits ci-dessous. La Société a également adopté l'IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 ») le 1^{er} avril 2019. L'incidence de l'adoption de cette norme est décrite ci-dessous.

IFRS 16, *Contrats de location* (IFRS 16)

L'IFRS 16 instaure un modèle comptable unique pour les preneurs, exigeant la comptabilisation des actifs et des passifs pour tous les contrats de location, sauf si la durée du contrat de location est de 12 mois ou moins, ou si l'actif sous-jacent est de faible valeur. L'IFRS 16 reprend en substance les exigences de comptabilisation pour le bailleur contenues dans la norme comptable internationale 17, *Contrats de location* (« IAS 17 »), la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement étant maintenue.

La Société a adopté l'IFRS 16 en utilisant l'approche rétrospective modifiée sans retraiter les montants comparatifs. La Société a choisi d'appliquer la mesure de simplification consistant à ne pas réévaluer si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de la première application. Les contrats non identifiés comme étant des contrats de location selon l'IAS 17 et l'IFRIC 4, *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, (« IFRIC 4 ») qui ont été conclus avant la date de transition n'ont pas été réévalués. La définition d'un contrat de location selon l'IFRS 16 n'a été appliquée qu'aux contrats conclus ou modifiés à partir du 1^{er} avril 2019.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

3. Base d'établissement (suite)

f. Adoption de nouvelles normes comptables (suite)

L'IFRS 16 prévoit certaines mesures de simplification facultatives, y compris celles liées à la première application de la norme. La Société s'est prévaluée des mesures de simplification suivantes lors de l'application de l'IFRS 16 aux contrats de location précédemment classés comme des contrats de location simple selon l'IAS 17 :

- application d'un taux d'actualisation unique à un portefeuille de contrats de location présentant des caractéristiques relativement similaires;
- recours à des évaluations antérieures pour déterminer si les contrats de location sont déficitaires, par opposition au recours au test de dépréciation des contrats de location selon l'IAS 36 (« Dépréciation d'actifs ») à la date de la première application; et
- application de l'exemption permettant de ne pas comptabiliser les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives pour les contrats de location dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois à la date de la première application.

i) Comptabilisation et évaluation

À titre de preneur

La Société classait auparavant les contrats de location comme des contrats de location simple ou des contrats de location-financement en fonction de son évaluation de la question de savoir si le contrat de location transférait la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. En vertu de l'IFRS 16, la Société comptabilise des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives pour la plupart des contrats de location. Toutefois, la Société a choisi de ne pas comptabiliser les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives pour certains contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur compte tenu de la valeur du bien sous-jacent, s'il est à l'état neuf, ou pour les contrats de location à court terme dont la durée est de 12 mois ou moins.

Contrats de location classés comme contrats de location simple selon l'IAS 17

Lors de l'adoption de l'IFRS 16, la Société a comptabilisé des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives en lien avec les contrats de location visant des locaux à bureaux, le Centre des prix et des entrepôts, lesquels avaient été précédemment classés comme des contrats de location simple.

Les obligations locatives et les actifs au titre de droits d'utilisation ont été évalués comme suit :

- a) Les obligations locatives ont été évaluées à la valeur actualisée des paiements de loyers restants, déterminée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Société au 1^{er} avril 2019.
- b) Les actifs au titre de droits d'utilisation ont été évalués au montant de l'obligation locative, ajusté du montant des loyers payés d'avance ou à payer.

Contrats de location classés comme contrats de location-financement selon l'IAS 17

Lors de l'adoption de l'IFRS 16, la Société a comptabilisé des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives en lien avec les casinos dans des complexes et le matériel qui avaient été précédemment classés comme des contrats de location-financement. La valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation et de l'obligation locative au 1^{er} avril 2019 a été déterminée comme étant la valeur comptable des actifs au titre des contrats de location-financement et des passifs au titre des contrats de location-financement selon l'IAS 17, immédiatement avant cette date.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

3. Base d'établissement (suite)

f. Adoption de nouvelles normes comptables (suite)

i) Comptabilisation et évaluation (suite)

À titre de bailleur

Sauf dans le cas des contrats de sous-location, la Société n'est pas tenue de procéder à des ajustements lors de la transition à l'IFRS 16 en ce qui concerne les contrats de location pour lesquels elle agit en tant que bailleur.

Conformément à l'IFRS 16, la Société est tenue d'évaluer le classement d'un contrat de sous-location par rapport à l'actif au titre du droit d'utilisation, et non par rapport au bien sous-jacent. Lors de la transition, la Société a réévalué le classement d'un contrat de sous-location et elle a déterminé qu'il devait être classé comme un contrat de location simple conformément à l'IAS 17.

ii) Incidence sur les états financiers consolidés de la Société au 1^{er} avril 2019

	Solde au 31 mars 2019	Ajustements selon l'IFRS 16	Solde ajusté au 1 ^{er} avril 2019
Immobilisations corporelles	1 054 \$	(240) \$	814 \$
Clients et autres débiteurs	139	4	143
Actifs au titre de droits d'utilisation	–	297	297
Total des actifs	1 193 \$	61 \$	1 254 \$
Partie courante de la dette à long terme	22 \$	(12) \$	10 \$
Dette à long terme	271	(249)	22
Partie courante des obligations locatives*	–	43	43
Obligations locatives*	–	279	279
Total des passifs	293 \$	61 \$	354 \$

* Pour évaluer les obligations locatives, la Société a actualisé les paiements de loyers à l'aide de son taux d'emprunt marginal au 1^{er} avril 2019. Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué aux obligations locatives était de 4,0 pour cent.

iii) Rapprochement des engagements découlant des contrats de location simple et de l'obligation locative globale

Le tableau qui suit présente un rapprochement des engagements découlant des contrats de location simple de la Société au 31 mars 2019, tels qu'ils ont été présentés antérieurement dans les états financiers consolidés de la Société, avec les obligations locatives comptabilisées au 1^{er} avril 2019, date de la première application de l'IFRS 16 :

Engagements découlant de contrats de location simple au 31 mars 2019	60 \$
Moins : les contrats de location à court terme non comptabilisés aux termes de l'IFRS 16	(1)
Moins : les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur, non comptabilisés aux termes de l'IFRS 16	(3)
Plus : l'incidence des options de prolongation comportant une certitude raisonnable d'être exercées	18
	<u>74</u>
Incidence de l'actualisation à l'aide du taux d'emprunt marginal à la date de la première application	(13)
Contrats de location antérieurement classés à titre de contrats de location-financement	261
Obligations locatives comptabilisées au 1^{er} avril 2019	<u>322 \$</u>

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019
(en millions de dollars canadiens)

4. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables suivantes ont été appliquées d'une manière uniforme par la Société aux fins de l'établissement des états financiers consolidés des exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2019.

a. Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société, d'OGAC et des casinos dans les complexes de villégiature (Caesars Windsor, Casino Rama jusqu'au 18 juillet 2018 ainsi que Casino Niagara et Fallsview jusqu'au 11 juin 2019). La Société consolide les résultats d'exploitation avant le transfert des établissements aux fournisseurs de services (note 2). La Société n'exerce aucun contrôle sur les fournisseurs de services de jeu en établissement ou de jeu de bienfaisance (note 2) et, de ce fait, ne consolide pas leur situation financière et leurs résultats financiers respectifs. Aux termes des conventions conclues avec les fournisseurs de services de jeu en établissement et de jeu de bienfaisance, la Société comptabilise sa quote-part des produits de la manière indiquée à la (note 4 c.). La Société contrôle une entité lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés depuis la date de la prise du contrôle jusqu'à la date de la perte du contrôle.

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que les profits et pertes latents qui découlent de transactions intragroupe, sont éliminés lors de la consolidation.

b. Monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de la Société, au cours du change en vigueur à cette date. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours du change en vigueur à la date de la transaction. Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société au cours du change en vigueur à la date des transactions. Les éléments figurant dans les états consolidés du résultat global sont convertis au cours du change en vigueur à la date des transactions. Les profits et pertes réalisés sur les transactions en monnaie étrangère sont comptabilisés aux postes Produits financiers ou Charges financières des états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent. La Société ne possède aucun établissement étranger.

c. Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les produits représentent les principales transactions opérationnelles comptabilisées selon l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 ») et l'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »). L'IFRS 15 reflète les produits générés par les transactions pour lesquelles la Société administre des jeux entre joueurs (« jeux administrés ») ainsi que d'autres transactions effectuées en échange d'un bien ou d'un service défini. L'IFRS 9 reflète les produits générés par les transactions pour lesquelles la Société prend une position contre le client de sorte que le profit net ou la perte nette de la Société sur la transaction est déterminé par un événement futur incertain (les « transactions liées aux mises »). L'exercice d'un jugement important est nécessaire pour déterminer si les transactions liées aux mises entrent dans le champ de l'IFRS 9 ou de celui de l'IFRS 15. Les billets émis à titre de billets gratuits réclamés ne sont pas comptabilisés comme des produits.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

4. Principales méthodes comptables (suite)

c. Comptabilisation des produits (suite)

Les produits tirés des jeux administrés, aux termes de l'IFRS 15, sont comptabilisés comme suit :

- Les produits tirés des billets de loterie pour lesquels les résultats sont déterminés par tirage et pour lesquels la Société peut déterminer son rendement de façon précise, sont comptabilisés une fois que le tirage a eu lieu, déduction faite des lots attribués. Ces billets sont vendus aux clients soit par l'entremise de détaillants de loterie ou sur PlayOLG.
- Les jeux de Loto nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale (« SLI ») et sont vendus d'un océan à l'autre, alors que les jeux de Loto régionaux sont administrés par la Société et vendus uniquement en Ontario. Les lots non réclamés des jeux de Loto nationaux sont retournés aux joueurs sous forme de gros lots garantis ou de tirages bonis. Les lots des jeux de Loto régionaux qui ont expiré sont retournés à la Province de l'Ontario sous forme de distributions versées à la Province. La valeur des lots liés aux jeux de Loto régionaux qui n'ont pas été réclamés ou dont on prévoit la venue à expiration est estimée d'après une moyenne établie sur une période de douze mois et sont portés tant en réduction du passif au titre des lots non réclamés compris dans les fournisseurs et autres créditeurs ainsi qu'en augmentation des produits tirés du jeu.
- Les produits tirés des jeux INSTANT sont constatés, déduction faite de la structure des lots préétablie, au moment où les détaillants mettent ces jeux en vente au public. Ce moment survient lorsque les détaillants activent les billets, agissant à titre d'intermédiaire pour la vente éventuelle à un client.
- Avant la transition des fournisseurs de services de jeu de bienfaisance aux termes des CGCSPA, les produits tirés de certains jeux de bienfaisance qui étaient des jeux administrés, étaient constatés, déduction faite de la structure des lots préétablie, lorsque la période au cours de laquelle la partie était jouée prenait fin.

Les produits générés par d'autres transactions effectuées en contrepartie d'un bien ou d'un service défini, aux termes de l'IFRS 15, sont comptabilisés comme suit :

Depuis la transition des fournisseurs de services de jeu de bienfaisances aux termes des CGCSPA, OLG comptabilise sa quote-part des recettes générées par un établissement, et ce, dans la même période au cours de laquelle les parties sont jouées. La quote-part des produits revenant à OLG est déterminée déduction faite des redevances aux fournisseurs de services, lesquelles sont principalement constituées de frais variables (calculés en pourcentage des produits tirés du jeu).

Les produits tirés du jeu générés par les établissements de jeu traditionnel exploités par un fournisseur de services qui, aux termes des COSA, comprennent la quote-part d'OLG des recettes générées par un établissement et sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle les parties sont jouées. La quote-part des produits revenant à OLG est déterminée déduction faite des redevances aux fournisseurs de services, lesquelles sont principalement constituées de frais fixes, de frais variables (calculés selon un pourcentage des produits tirés du jeu au-delà d'un seuil de produits prédéterminé) et d'un montant au titre des dépenses d'investissement autorisées.

Les produits ne provenant pas du jeu générés par les établissements exploités ou détenus par OLG comprennent les produits tirés de l'hébergement, de la nourriture et des boissons (services de restauration), de centres de divertissement ainsi que d'autres services, compte non tenu de la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture et des boissons ainsi que des autres biens et services offerts gratuitement aux clients. Les produits ne provenant pas du jeu générés par les établissements sont constatés à la valeur de détail, soit le prix de vente autonome des éléments sous-jacents, à mesure que les biens sont fournis et que les services sont rendus. Les produits ne provenant pas du jeu sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont réalisés. OLG ne comptabilise pas les produits ne provenant pas du jeu générés par les établissements exploités par des fournisseurs de services.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

4. Principales méthodes comptables (suite)

c. Comptabilisation des produits (suite)

La Société loue certaines propriétés à certains fournisseurs de services de jeu traditionnel en contrepartie d'un loyer de base. En plus du montant du loyer de base de certains contrats de location, aux termes de l'IFRS 15, un ajustement est effectué pour réaffecter les produits tirés du jeu aux produits locatifs afin de comptabiliser la juste valeur marchande des loyers versés.

Les fonds perçus relativement à des jeux de loterie dont les résultats sont déterminés par tirage et pour lesquels des billets sont vendus avant ledit tirage sont constatés comme passif contractuel représentant la tranche des produits devant être comptabilisés lorsque le tirage connexe a lieu et une tranche distincte pour les lots que la Société prévoit remettre aux joueurs. Les passifs contractuels comprennent également les produits locatifs payés d'avance et la contrepartie reçue des fournisseurs de services de jeu en établissement relativement à la quote-part future revenant à OLG des produits tirés du jeu qui est comptabilisée selon la méthode linéaire sur la durée de la COSA.

Les produits générés par les transactions liées aux mises, aux termes de l'IFRS 9, sont comptabilisés comme suit :

Les produits générés par les transactions liées aux mises dont le résultat est fondé sur un événement futur comprennent les produits tirés de certains jeux de loterie et de certains jeux numériques, de certains produits de jeux de bienfaisance avant la transition des fournisseurs de services de jeu de bienfaisance aux termes des CGCSPA (depuis la transition, tous les produits tirés du jeu de bienfaisance sont comptabilisés aux termes de l'entente de partage des produits dont il a été question ci-dessus), des machines à sous et des tables de jeu exploitées par la Société ou par ses exploitants de casinos dans les complexes de villégiature. Les produits tirés du jeu générés par les transactions liées aux mises représentent l'écart entre les montants gagnés grâce aux mises, moins les paiements provenant de ces mises, déduction faite de la variation des passifs au titre des gros lots accumulés et des passifs au titre des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle. Dans le cas des transactions liées aux mises, les produits sont constatés dans la période au cours de laquelle la partie est jouée ou au moment du tirage correspondant.

i) Programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle

La Société maintient des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle offerts par les casinos dans les complexes de villégiature exploités par un exploitant, ce qui inclut Caesars Windsor, Casino Niagara et Fallsview jusqu'au 11 juin 2019, et Casino Rama jusqu'au 18 juillet 2018, ainsi que, au cours de l'exercice 2018-2019, les établissements exploités par OLG. Les programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle ont continué d'être offerts après le transfert des établissements aux fournisseurs de services de jeu en établissement, aux termes des COSA, jusqu'à ce que ces derniers adoptent leurs propres programmes.

Les programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle s'entendent de ceux aux termes desquels les clients ont la possibilité soit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais soit, dans bien des cas, d'obtenir de l'argent. Certains de ces programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle permettent aux clients d'obtenir des points en fonction du volume de jeu au cours des transactions liées au jeu. Ces points sont comptabilisés en tant qu'éléments identifiables de la transaction génératrice de produits. Un passif financier est comptabilisé lorsque les points sont accordés et un montant correspondant égal à la valeur en trésorerie est constaté à titre de provision promotionnelle en réduction des produits.

Dans certains cas, un client peut avoir le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais ou, encore, de l'argent. Un passif financier est alors inscrit lorsque les points sont attribués, et un montant correspondant égal à leur valeur en trésorerie est porté en réduction des produits. Le solde des points d'un client est perdu lorsque ce dernier n'accumule aucun point dans une période de six à douze mois. Si les points viennent à échéance ou sont perdus, le passif financier est décomptabilisé.

Dans le cas des programmes aux termes desquels les clients ont le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais, les produits, tels qu'ils sont établis en fonction de la juste valeur des biens et services non fournis, sont différés jusqu'à ce que la prime soit fournie ou qu'elle expire.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

4. Principales méthodes comptables (suite)

ii) Biens et services gratuits

Des biens et services gratuits sont fournis par les casinos dans les complexes de villégiature, exploités par un exploitant, ce qui inclut Caesars Windsor, Casino Niagara et Fallsview jusqu'au 11 juin 2019, et Casino Rama jusqu'au 18 juillet 2018, ainsi que, au cours de l'exercice 2018-2019, les établissements exploités par OLG avant le transfert à des fournisseurs de services de jeu en établissement (regroupements de zones de jeu de l'Ouest du Grand Toronto et du Centre).

La Société peut fournir des services d'hébergement, de transport, de restauration, de divertissement et d'autres biens et services aux clients sans frais, dans les établissements exploités ou détenus par OLG.

Lorsque ces biens et services gratuits sont fournis dans le cadre d'une transaction liée au jeu, une partie du prix de transaction reçu des clients visés est attribuée aux biens et services gratuits et comptabilisée lorsque les biens et services sont fournis. La Société effectue cette répartition en fonction du prix de vente autonome des biens et services sous-jacents.

Lorsque ces biens et services gratuits ne sont pas fournis dans le cadre d'une transaction liée au jeu, la Société ne comptabilise pas les produits tirés de ces biens et services.

d. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités sont soumises à des restrictions aux fins des réserves de financement. Elles comprennent les fonds déposés aux fins des lots, les fonds du programme liés aux courses de chevaux, le produit tiré des prêts à terme non utilisés et les sommes détenues au nom des clients du jeu numérique.

e. Stocks

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moindre de ces montants. Le coût est établi selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cadre normal des activités, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

f. Instruments financiers

i) Comptabilisation des actifs financiers non dérivés

Lors de la comptabilisation initiale, un actif financier est classé et évalué au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. La Société n'a pas d'actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

La Société comptabilise initialement les créances clients à la date à laquelle elles ont été générées. Tous les autres actifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

4. Principales méthodes comptables (suite)

f. Instruments financiers (suite)

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie tirés de l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout droit créé ou maintenu par la Société sur les actifs financiers transférés est comptabilisé séparément dans les actifs ou les passifs.

ii) Évaluation des actifs financiers non dérivés

Coût amorti	Comprend l'ensemble de la trésorerie, des liquidités soumises à des restrictions, des clients et autres débiteurs et de la somme à recevoir des fournisseurs de services	<p>Un actif financier est évalué au coût amorti s'il satisfait aux conditions suivantes et qu'il n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :</p> <ul style="list-style-type: none">i) la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels;ii) les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. <p>Après la comptabilisation initiale, ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues.</p>
--------------------	--	--

iii) Comptabilisation des passifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, un passif financier est classé et évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les passifs financiers non dérivés de la Société sont classés et évalués au coût amorti. Les passifs financiers dérivés de la Société sont classés et évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

La Société comptabilise initialement les passifs financiers à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

La Société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles sont arrivées à expiration. Au moment de la décomptabilisation d'un passif financier, l'écart entre la valeur comptable et la contrepartie versée est comptabilisé en résultat.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

4. Principales méthodes comptables (suite)

f. Instruments financiers (suite)

iv) Évaluation des passifs financiers

Coût amorti	Comprend les fournisseurs et autres crédateurs, la somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services, la somme à payer au gouvernement du Canada, la dette à long terme et les obligations locatives.	Les passifs financiers non dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
--------------------	---	---

La Société comptabilise initialement un passif financier dérivé à la juste valeur. Par la suite, ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur. Les profits ou pertes nets, y compris les intérêts débiteurs, sont comptabilisés en résultat. Les passifs financiers dérivés de la Société comprennent tous les passifs découlant des transactions liées aux mises ainsi que le passif lié au contrat de location visant Brantford (note 19 b.).

v) Compensation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans les états consolidés de la situation financière si et seulement si la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

g. Immobilisations corporelles

i) Comptabilisation et évaluation

La Société inscrit à l'actif toute acquisition d'immobilisations d'envergure d'une durée d'utilité supérieure à un an.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le coût comprend toute dépense directement attribuable à l'acquisition de l'actif. Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des parties distinctes (principales composantes) des immobilisations corporelles.

Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie d'une immobilisation corporelle est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle, et il est comptabilisé au poste Profits à la sortie d'immobilisations corporelles, sur la base du montant net, dans les états consolidés du résultat global.

ii) Coûts ultérieurs

Le coût lié au remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cette partie d'immobilisation reviennent à la Société, et si son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de la partie remplacée est décomptabilisée au moment du remplacement. Le coût d'entretien courant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global lorsqu'il est engagé.

iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, soit le coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

4. Principales méthodes comptables (suite)

g. Immobilisations corporelles (suite)

iii) Amortissement (suite)

L'amortissement est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque composante d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode reflète le plus étroitement le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Immobilisations	Taux
Bâtiments	De 10 à 50 ans
Mobilier, agencements et matériel	De 2 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée d'utilité ou du bail, selon le premier terme atteint
Matériel pour les jeux de loterie	De 2 à 7 ans
Matériel pour les établissements de jeu	De 2 à 10 ans

Les immobilisations corporelles sont amorties lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi. Les immobilisations en cours de construction et les actifs pas encore en service sont comptabilisés au coût, diminué de toute perte de valeur comptabilisée. L'amortissement de ces immobilisations est calculé sur la même base que celui des autres immobilisations corporelles et il débute lorsque les immobilisations sont prêtes à l'emploi.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

h. Groupe destiné à être cédé

Les actifs non courants, ou les groupes destinés à être cédés comprenant des actifs et des passifs, sont classés comme détenus en vue de la vente, s'il est hautement probable qu'ils seront recouverts principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que d'une utilisation continue. Ces actifs ou groupes destinés à être cédés, sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de vente. Toute perte de valeur sur un groupe destiné à être cédé est affectée aux autres actifs et passifs au prorata, aucune perte de valeur n'étant toutefois affectée aux stocks et aux actifs financiers, lesquels continuent d'être évalués conformément aux autres méthodes comptables de la Société. Toute perte de valeur au moment du classement initial des actifs comme détenus en vue de la vente ainsi que tout profit ou perte ultérieur au moment de la réévaluation sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global. Une fois les immobilisations corporelles classées comme détenues en vue de la vente, elles ne sont plus amorties.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

4. Principales méthodes comptables (suite)

i. Dépréciation

i) Actifs financiers

Chaque date de clôture, la Société évalue si les actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont dépréciés. La Société évalue la correction de valeur pour pertes au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, à l'exception des soldes de trésorerie pour lesquels le risque de crédit (c.-à-d. le risque de défaut sur la durée de vie prévue de l'instrument financier) n'a pas augmenté considérablement depuis sa comptabilisation initiale, lesquels sont évalués au montant des pertes de crédit pour 12 mois.

Lorsqu'elle détermine si le risque de crédit d'un actif financier a augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale et lorsqu'elle estime les pertes de crédit attendues, la Société tient compte des informations raisonnables et justifiables qui sont pertinentes et disponibles qu'il est possible d'obtenir sans engager des coûts ou des efforts déraisonnables, ce qui inclut des informations tant qualitatives que quantitatives et des analyses fondées sur l'expérience historique de la Société et sur une évaluation de crédit éclairée, y compris des informations prospectives.

Dans le cas de créances clients, la Société utilise les pertes sur créances réelles historiques comme base d'estimation des pertes de crédit attendues et applique uniformément cette estimation à son solde brut (déduction faite des soldes déjà entièrement dépréciés et sortis du bilan), chaque date de clôture. La Société estime que ce montant reflète le mieux les pertes de crédit attendues. Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif de l'actif financier.

Dans le cas de la somme à recevoir des fournisseurs de services, la Société utilise les pertes de crédit réelles historiques, après ajustement visant à tenir compte des prévisions quant aux circonstances futures.

La correction de valeur pour pertes des actifs financiers évaluée au coût amorti est déduite de la valeur comptable brute de l'actif et la perte de valeur correspondante est comptabilisée dans les états consolidés du résultat global. La valeur comptable brute d'un actif financier est sortie du bilan lorsque la Société n'a aucune attente raisonnable de recouvrement à l'égard de la totalité ou d'une partie de cet actif.

ii) Actifs non financiers

La Société passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques de l'actif ou de l'UGT. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs qui ne peuvent être soumis à un test de dépréciation individuel sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère, par l'utilisation continue des actifs, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les actifs communs de la Société ne génèrent pas d'entrées de trésorerie distinctes. S'il existe un indice qu'un actif commun ait pu se déprécier, la valeur recouvrable est déterminée pour l'UGT à laquelle l'actif commun est affecté.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées au poste Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres des états consolidés du résultat global. Les pertes de valeur comptabilisées au titre d'UGT sont réparties en réduction de la valeur comptable des actifs de l'unité ou du groupe d'unités au prorata.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

4. Principales méthodes comptables (suite)

i. Dépréciation (suite)

ii) Actifs non financiers (suite)

Les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées chaque date de clôture, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou bien qu'elle n'existe plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise qu'à concurrence de la valeur comptable de l'actif n'excédant pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

j. Contrats de location

Politique applicable à partir du 1^{er} avril 2019

i) À titre de preneur

Au moment de la passation d'un contrat, la Société apprécie si le contrat est ou contient un contrat de location, c'est-à-dire s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Tous les contrats de location sont constatés en comptabilisant un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de commencement sauf pour ce qui est :

- des contrats de location d'actifs dont le bien sous-jacent est de faible valeur (en fonction de la valeur du bien sous-jacent, à l'état neuf); et
- des contrats de location à court terme d'une durée de 12 mois ou moins.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont initialement évalués selon le montant de l'obligation locative, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus, plus les paiements de loyers versés à la date de début du contrat de location ou avant cette date ou les coûts directs initiaux engagés.

Les obligations locatives sont initialement évaluées à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location, et s'il est impossible de déterminer ce taux, à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Société. En règle générale, la Société utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation. Les paiements de loyers comprennent les paiements fixes, les paiements variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux à la date de début, les paiements de loyers au cours des périodes de prolongation si la Société est raisonnablement certaine d'exercer une option de prolongation et les pénalités relatives à la résiliation anticipée d'un contrat de location, sauf si la Société est raisonnablement certaine de ne pas résilier le contrat de location de manière anticipée.

Dans le cas des contrats qui à la fois confèrent à la Société le droit d'utiliser un bien identifié et exigent que des services soient fournis à la Société par le bailleur, la Société a choisi de comptabiliser l'ensemble du contrat comme un contrat de location.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont ensuite évalués au coût amorti diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, et ajustés pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative.

Les passifs au titre des contrats de location sont ensuite évalués au coût amorti et sont réévalués lorsqu'il y a une modification des paiements futurs au titre de la location en raison d'un changement d'indice ou de taux ou s'il y a un changement quant à l'évaluation de l'exercice d'une option de prolongation ou de résiliation.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

4. Principales méthodes comptables (suite)

j. Contrats de location (suite)

ii) À titre de bailleur

La Société détermine à la passation du contrat de location si ce dernier est un contrat de location-financement ou un contrat de location simple en appréciant si le contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent. Si tel est le cas, le contrat de location est alors considéré comme étant un contrat de location-financement, autrement, il est considéré comme étant un contrat de location simple.

Lorsque la Société est un bailleur intermédiaire, elle comptabilise de façon distincte sa participation dans le contrat de location principal et dans le contrat de sous-location. Elle évalue le classement d'un contrat de location par rapport à l'actif au titre du droit d'utilisation issu du contrat de location principal, et non par rapport au bien sous-jacent.

La Société comptabilise les paiements de loyers reçus aux termes des contrats de location simple à titre de produits, selon le mode linéaire, sur la durée du contrat de location, au poste Produits locatifs des états consolidés du résultat global.

Politique applicable avant le 1^{er} avril 2019

Avant l'adoption de l'IFRS 16 le 1^{er} avril 2019, les contrats de location visant des immobilisations corporelles étaient comptabilisés comme des contrats de location-financement si la Société obtenait la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété du bien sous-jacent. Tous les autres contrats de location étaient classés comme des contrats de location simple pour lesquels la Société comptabilisait une charge dans les états consolidés du résultat global, selon le mode linéaire, sur la durée du contrat de location.

k. Provisions

Les provisions correspondent à des passifs dont le montant est incertain, tout comme le moment auquel ils seront engagés. Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation.

Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques du passif. La désactualisation est comptabilisée dans les charges financières.

Les provisions sont revues chaque date de clôture et ajustées pour refléter les meilleures estimations à cette date.

l. Avantages du personnel

i) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les obligations au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global sur les périodes au cours desquelles les services sont rendus par les membres du personnel, dans les charges au titre des avantages du personnel. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à titre d'actifs dans la mesure où il est possible d'obtenir un remboursement en trésorerie ou une réduction des paiements futurs. Les cotisations à un régime à cotisations définies qui sont exigibles plus de douze mois suivant la fin de la période au cours de laquelle les services correspondants ont été rendus par les membres du personnel sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

4. Principales méthodes comptables (suite)

I. Avantages du personnel (suite)

ii) Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi pour lequel les entités sont tenues de comptabiliser leur obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies et qui n'est pas un régime à cotisations définies. La Société offre des régimes de retraite à prestations définies par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (« CRF ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (la caisse de retraite du « SEFPO »). La Société n'a aucune obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies, puisque les régimes qu'elle offre sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province de l'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province de l'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans les régimes de retraite. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires étant donné qu'il n'existe aucun accord contractuel ni aucune politique déclarée visant la facturation du coût net des prestations définies des régimes à la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi à titre de régime à cotisations définies.

iii) Autres avantages à long terme

L'obligation nette de la Société au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite correspond au montant des prestations futures acquises par les membres du personnel en échange de leurs services pour la période en cours et les périodes antérieures. Ces prestations sont comptabilisées à leur valeur actualisée, la juste valeur des actifs connexes étant déduite de l'obligation. Le taux d'actualisation correspond au rendement, à la date de clôture, des obligations qui sont assorties d'une notation de crédit AA et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles des obligations de la Société. Le calcul repose sur la méthode des unités de crédit projetées. Tout gain ou perte actuariel est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global dans la période au cours de laquelle ce gain ou cette perte survient.

iv) Indemnités de cessation d'emploi

Les indemnités de cessation d'emploi sont comptabilisées en charges à la première des dates suivantes : la date où la Société ne peut plus retirer son offre d'indemnité ou la date où la Société comptabilise les coûts d'une restructuration. Si le règlement intégral des indemnités n'est pas attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, ces indemnités sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

v) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus.

Un passif et une charge sont comptabilisés pour rendre compte du montant du règlement intégral que la Société s'attend à payer dans les douze mois qui suivent la date de clôture est comptabilisé si la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre des services passés rendus par les membres du personnel et si une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée.

m. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers comprennent essentiellement les produits d'intérêts tirés de sommes détenues dans des comptes bancaires et les profits de change nets sur les transactions en monnaie étrangère. Les produits d'intérêts courus sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges financières comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts, la désactualisation des provisions et les intérêts sur les obligations locatives.

n. Impôt sur le résultat

À titre de mandataire de l'État, la Société n'est assujettie ni à l'impôt sur le revenu des sociétés ni à l'impôt sur le capital des sociétés, et ce, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

o. Présentation des états consolidés du résultat global

Les recettes tirées des loteries et des jeux représentent les ventes de produits de loterie avant déduction des lots des jeux de loterie, des gains nets des jeux de style casino achetés sur PlayOLG et des gains nets des jeux de bienfaisance et des jeux en établissement avant déduction des redevances des fournisseurs de services.

Les redevances des fournisseurs de services de jeu de bienfaisance après la transition au nouveau modèle financier sont principalement constituées de frais variables (calculés selon un pourcentage des produits tirés du jeu) et d'autres frais payés aux fournisseurs de services de jeu ou par ceux-ci.

Les redevances des fournisseurs de services de jeu en établissement sont constituées de frais fixes, de frais variables (calculés en pourcentage des produits tirés du jeu, selon des seuils de produits déterminés) d'un montant au titre de dépenses d'investissement autorisées et d'autres frais payés aux fournisseurs de services de jeu ou par ceux-ci. Les redevances des fournisseurs de services de jeu comprennent également d'autres ajustements afin de comptabiliser la quote-part d'OLG des produits aux termes de l'IFRS 15, qui comprennent essentiellement :

- le reclassement de montants aux produits locatifs pour refléter la juste valeur de la contrepartie de la composante locative de l'accord (note 4 c.); et
- la comptabilisation de montants liés à la contrepartie reçue par anticipation relativement à certains regroupements (note 19 a.).

p. Normes comptables publiées, mais non encore entrées en vigueur

Un certain nombre de nouvelles modifications de normes entrent en vigueur pour les exercices à venir. L'application anticipée est autorisée; toutefois, la Société n'a pas adopté de manière anticipée les normes modifiées lors de la préparation des présents états financiers consolidés.

Les normes modifiées suivantes ne devraient pas avoir d'incidence notable sur les états financiers consolidés de la Société.

Définition du terme « significatif » (Modifications de l'IAS 1 et de l'IAS 8)

- En octobre 2018, l'IASB a publié des modifications de l'IAS 1 et de l'IAS 8 afin d'offrir une définition plus précise du concept d'importance relative afin de rendre celui-ci plus facile à comprendre et à appliquer. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. La Société ne s'attend pas à ce que les modifications aient une incidence significative sur les états financiers consolidés.

5. Gestion du risque lié au capital

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie, d'une dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les résultats non distribués, les surplus d'apport et les réserves.

La Société est tenue de financer certaines dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'OOF. L'approbation du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour financer la croissance future de ses activités et d'offrir un rendement à la Province de l'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris l'établissement des principes directeurs en matière de gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. La Société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur. Il y a lieu de se reporter à la note 25 pour obtenir de plus amples renseignements sur la gestion du risque financier et les instruments financiers de la Société.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

6. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions, qui comprennent les éléments et montants respectifs suivants, sont détenues dans des comptes bancaires distincts.

	2020	2019
Partie courante		
Fonds déposés aux fins des lots a)	73 \$	63 \$
Autres b)	27	9
	100 \$	72 \$
Partie non courante		
Réserves c)		
Remplacement des immobilisations	5	10
Exploitation	30	58
Indemnisation de cessation d'emploi	–	48
	35 \$	116 \$
Liquidités soumises à des restrictions	135 \$	188 \$

- a. Les fonds déposés aux fins des lots de 73 millions de dollars (63 millions de dollars en 2019) sont des fonds affectés correspondant au montant estimé des lots bruts de 110 millions de dollars (99 millions de dollars en 2019) déduction faite d'un montant estimé pour les lots qui ne devraient pas être réclamés par les clients de 37 millions de dollars (36 millions de dollars en 2019).
- b. Les autres liquidités soumises à des restrictions représentent le produit tiré des prêts contractés auprès de l'OOF, compte tenu des intérêts gagnés et reçus, les sommes détenues au nom des clients du jeu numérique et les fonds détenus en fiducie au nom de l'industrie des courses de chevaux en Ontario qui n'ont pas encore été distribués.
- c. La Société a constitué certaines réserves à l'égard des casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective, pour les besoins suivants :
- i) Réserves de remplacement des immobilisations – Pour apporter des ajouts aux immobilisations corporelles autres que les réparations courantes et pour respecter des obligations précises si les flux de trésorerie sont insuffisants pour éteindre ces obligations.
 - ii) Réserves d'exploitation – Pour respecter des obligations d'exploitation précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.

À la résiliation de la convention d'exploitation entre Falls Management Group, L.P. visant l'exploitation de Casino Niagara et Fallsview, le 11 juin 2019, les réserves de remplacement des immobilisations et les réserves d'exploitation ont été éliminées et des fonds ont été versés à la Province de l'Ontario.

Au 31 mars 2020, les soldes des réserves de remplacement des immobilisations et des réserves d'exploitation liées uniquement à Casino Rama continuaient à être détenues conformément à l'ancienne convention d'exploitation, afin de pourvoir aux frais juridiques non assurés découlant de réclamations relatives à la période antérieure à l'échéance de la dite convention. La Société maintient une obligation relative à certains frais juridiques non assurés, aux termes des nouvelles conventions (note 28).

iii) Réserves d'indemnisation de cessation d'emploi – Pour respecter certaines obligations découlant de la cessation d'emploi ou de la mise à pied de membres du personnel d'un exploitant dans l'éventualité où la convention d'exploitation qui le vise vient à échéance ou prend fin.

Aux termes de l'entente intitulée Additional Services and Extension Agreement (« ASEA ») conclue au cours de l'exercice 2019-2020 entre la Société et CEWL (note 16) en lien avec Caesars Windsor, les réserves pour indemnisation ont été éliminées et des fonds ont été versés à la Province de l'Ontario.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

7. Clients et autres débiteurs

	2020	2019
Créances clients	54 \$	81 \$
Moins les pertes de crédit attendues	–	(1)
Créances clients, montant net	54	80
Autres débiteurs	7	59
Clients et autres débiteurs	61 \$	139 \$

Le risque de crédit auquel la Société est exposée, de même que les pertes de valeur sur les clients et autres débiteurs sont présentés à la note 25.

8. Stocks

	2020	2019
Papier pour billets de loterie	33 \$	27 \$
Autres	4	4
Stocks	37 \$	31 \$

Le coût des stocks, pris en compte dans les charges, s'est établi à 70 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (99 millions de dollars – 31 mars 2019).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

9. Immobilisations corporelles

Coût

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les établissements de jeu	Actifs détenus en vertu de contrats de location- financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1^{er} avril 2018	130 \$	1 771 \$	447 \$	145 \$	101 \$	267 \$	316 \$	24 \$	3 201 \$
Entrées et mises en service d'immobilisations	–	14	26	7	6	20	–	(1)	72
Sorties et mises hors service	–	(1)	(20)	–	–	(25)	–	–	(46)
Transfert aux actifs détenus en vue de la vente (note 11)	–	–	(107)	(127)	–	(170)	–	(1)	(405)
Solde au 31 mars 2019	130 \$	1 784 \$	346 \$	25 \$	107 \$	92 \$	316 \$	22 \$	2 822 \$
Comptabilisation d'actifs au titre de droits d'utilisation à l'adoption de l'IFRS 16 (note 3 f.)							(316)		(316)
Solde ajusté au 1^{er} avril 2019	130 \$	1 784 \$	346 \$	25 \$	107 \$	92 \$	– \$	22 \$	2 506 \$
Entrées et mises en service d'immobilisations	–	6	11	–	–	7	–	37	61
Sorties et mises hors service	–	(2)	(35)	(1)	–	(7)	–	(1)	(46)
Solde au 31 mars 2020	130 \$	1 788 \$	322 \$	24 \$	107 \$	92 \$	– \$	58 \$	2 521 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

9. Immobilisations corporelles (suite)

Cumul des amortissements et cumul des pertes de valeur

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les établissements de jeu	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1^{er} avril 2018	41 \$	1 132 \$	386 \$	131 \$	84 \$	214 \$	64 \$	– \$	2 052 \$
Amortissements pour l'exercice	–	31	25	2	9	14	13	–	94
Perte de valeur	–	–	1	–	–	–	–	–	1
Sorties et mises hors service	–	(1)	(21)	6	–	(28)	(1)	–	(45)
Transferts aux actifs détenus en vue de la vente (note 11)	–	–	(87)	(121)	–	(126)	–	–	(334)
Solde au 31 mars 2019	41 \$	1 162 \$	304 \$	18 \$	93 \$	74 \$	76 \$	– \$	1 768 \$
Comptabilisation d'actifs au titre de droits d'utilisation à l'adoption de l'IFRS 16 (note 3 f.)							(76)		(76)
Solde ajusté au 1^{er} avril 2019	41 \$	1 162 \$	304 \$	18 \$	93 \$	74 \$	– \$	– \$	1 692 \$
Amortissements pour l'exercice	–	29	19	2	9	8	–	–	67
Perte de valeur	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sorties et mises hors service	–	–	(34)	(1)	–	(8)	–	–	(43)
Solde au 31 mars 2020	41 \$	1 191 \$	289 \$	19 \$	102 \$	74 \$	– \$	– \$	1 716 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(en millions de dollars canadiens)

9. Immobilisations corporelles (suite)

Valeurs comptables

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les établissements de jeu	Actifs détenus en vertu de contrats de location- financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 31 mars 2019	89 \$	622 \$	42 \$	7 \$	14 \$	18 \$	240 \$	22 \$	1 054 \$
Solde au 31 mars 2020	89 \$	597 \$	33 \$	5 \$	5 \$	18 \$	– \$	58 \$	805 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. Contrats de location

a. À titre de preneur

La Société loue des propriétés et du matériel aux termes de contrats de location à long terme. Les contrats de location de propriétés visent principalement des locaux pour bureaux, l'espace commercial du Centre des prix, des entrepôts et des complexes de casinos. Les contrats de location de matériel visent principalement du matériel de jeu et du matériel de bureau.

Locaux pour bureaux, espace commercial du Centre des prix et entrepôts

Les contrats de location visant des locaux pour bureaux, l'espace commercial du Centre des prix et les entrepôts sont habituellement d'une durée fixe allant de cinq à dix ans, et certains de ces contrats comportent des options de prolongation que la Société peut exercer pendant une période allant de un an à cinq ans après la fin de la période de non-résiliation. Les options de prolongation font partie des modalités des contrats de location lorsque la Société peut raisonnablement s'attendre à exercer cette option. Les paiements de loyers comprennent des paiements fixes pendant la durée du contrat de location.

Établissement hébergeant Casino Niagara

Le 11 juin 2019, le contrat de location de la Société à l'égard de l'établissement hébergeant Casino Niagara a pris fin, ce qui a entraîné un profit net de 13 millions de dollars lié à la décomptabilisation de l'actif au titre du droit d'utilisation et de l'obligation locative (note 23).

Complexe de Casino Rama

Le 17 juillet 2009, la Société, la Première Nation des Chippewas de Rama et Casino Rama Inc. (une filiale en propriété exclusive de la Première Nation des Chippewas de Rama) ont conclu un accord, modifié et mis à jour le 13 juin 2017, portant sur la poursuite des activités de Casino Rama pour la période de 20 ans commençant le 1^{er} août 2011 et l'agrandissement éventuel l'« accord subséquent à 2011 ». L'accord subséquent à 2011 se poursuit jusqu'au 31 juillet 2031, sous réserve de résiliations anticipées ou de l'exercice par OLG de deux options successives pour des périodes de dix et de cinq ans, respectivement.

Les terrains utilisés pour le complexe sont loués, en vertu d'un bail foncier de 30 ans qui expire le 31 janvier 2047, auprès de Sa Majesté la Reine du chef du Canada par Casino Rama Inc. Le 13 juin 2017, OLG et Casino Rama Inc. ont conclu un nouveau contrat de sous-location du complexe qui fait correspondre la durée de l'accord subséquent à 2011 et regroupe les baux antérieurs pour les espaces de bureaux et d'entrepôt, les terrains, les terrains de stationnement additionnels et le terrain de stationnement des employés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. Contrats de location (suite)

a. À titre de preneur (suite)

En plus des paiements de loyers annuels touchés aux termes du contrat de sous-location du complexe, l'accord subséquent à 2011 modifié et mis à jour permet à la Première Nation de Rama de recevoir d'OLG, pour chaque période de 12 mois consécutifs, une redevance annuelle correspondant au montant le plus élevé entre 1,9 pour cent des produits bruts du complexe de Casino Rama, selon la définition, et 5,5 millions de dollars.

Dans le calcul de la valeur actualisée des paiements minimaux de location, le paiement minimal des produits bruts de 5,5 millions de dollars a été considéré en substance comme étant un paiement de loyer.

Matériel

Les contrats de location de la Société visant des appareils Taptix, auparavant appelés dispensateurs de billets à languettes, ont été résiliés au cours de l'exercice 2019-2020. La Société a été libérée de ses obligations résiduelles au titre des paiements de loyers et elle a décomptabilisé l'actif au titre du droit d'utilisation et l'obligation locative, ce qui a donné lieu à un profit net de 2 millions de dollars (note 23).

i) Actifs au titre de droits d'utilisation

Coût	Propriété		Matériel		Total
Solde au 1 ^{er} avril 2019	349	\$	25		374
Entrées	2		–		2
Modifications de la durée du bail	4		–		4
Sorties	(48)		(25)		(73)
Solde au 31 mars 2020	307	\$	–	\$	307
Cumul des amortissements					
Solde au 1 ^{er} avril 2019	52	\$	25	\$	77
Amortissement pour l'exercice	18		–		18
Sorties	(34)		(25)		(59)
Solde au 31 mars 2020	36	\$	–	\$	36
Valeur comptable					
Solde au 1^{er} avril 2019	297	\$	–	\$	297
Solde au 31 mars 2020	271	\$	–	\$	271

ii) Obligations locatives

	Propriété		Matériel		Total
Solde au 1 ^{er} avril 2019 (note 3 f.)	319	\$	3	\$	322
Entrées	2		–		2
Charge d'intérêts	10		–		10
Ajustement des paiements de loyers variables	4		–		4
Montant décomptabilisé	(26)		(2)		(28)
Versements d'intérêts	(10)		–		(10)
Remboursements de principal	(14)		(1)		(15)
Solde au 31 mars 2020	285	\$	–	\$	285
Partie courante	14	\$	–	\$	14
Partie non courante	271		–		271
	285	\$	–	\$	285

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. Contrats de location (suite)

a. À titre de preneur (suite)

iii) Analyse des échéances des obligations locatives

Les versements relatifs aux obligations locatives qui devraient être effectués au cours des cinq prochains exercices et par la suite ont été établis approximativement, comme suit :

Aux 31 mars	Remboursements de principal
2021	14 \$
2022	14
2023	15
2024	15
2025	16
Par la suite	211
	285 \$

b. À titre de bailleur

La Société loue ou sous-loue des propriétés aux fournisseurs de services de jeu en établissement aux termes de contrats de location simple.

Propriétés Fallsview et Montrose

Le 11 juin 2019, la Société et MGE ont conclu un contrat de location d'une durée de 21 ans à l'égard des propriétés Fallsview et Montrose (situées à Niagara). Dans le cadre du contrat de location, MGE est tenue de verser à la Société environ 27 millions de dollars par année pour l'ensemble des propriétés sous réserve des ajustements liés à l'indice des prix à la consommation (« IPC »).

Complexe de Casino Rama

Le 29 mars 2018, OLG et Gateway Casinos & Entertainment Limited ont conclu le contrat de sous location net et de sous-sous-location relatif à Casino Rama (la « sous-sous-location »), qui a pris effet à la date de signature de la COSA à l'égard du regroupement de zones de jeu du Centre, soit le 18 juillet 2018. La sous-sous-location échoit le 31 juillet 2041; toutefois, si la COSA est prolongée au-delà du 31 juillet 2041, la durée de la sous-sous-location sera automatiquement prolongée pour une période correspondante, sous réserve des modalités de la sous-sous-location. Dans le cadre de la sous-sous-location, Gateway est tenue de verser à la Société environ 12 millions de dollars par année relativement au complexe de Casino Rama sous réserve des ajustements liés à l'IPC.

Propriété du casino à Brantford

Au cours de l'exercice 2018-2019, la Société et OGWGLP ont conclu un contrat de location d'une durée de 20 ans visant le terrain et le bâtiment du casino à Brantford. Dans le cadre du contrat de location, OGWGLP a payé d'avance une somme de 61 millions de dollars pour l'utilisation du terrain et du bâtiment (note 19 b.).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. Contrats de location (suite)

b. À titre de bailleur (suite)

i) Analyse des échéances des paiements de loyers contractuels devant être touchés

Le tableau qui suit présente une analyse des échéances des paiements de loyers contractuels, et indique les paiements de loyers contractuels non actualisés devant être touchés après la date de clôture de l'exercice.

Aux 31 mars	
2021	39 \$
2022	39
2023	39
2024	39
2025	39
Par la suite	603
	798 \$

11. Groupe destiné à être cédé

Au 31 mars 2019, les actifs et passifs transférés ou cédés aux termes du regroupement de zones de jeu de Niagara répondaient aux critères de classement comme groupe destiné à être cédé (notes 2 et 16). Leur valeur comptable est constituée de ce qui suit :

	2020	2019
Trésorerie	– \$	50 \$
Immobilisations corporelles (note 9)	–	71
Autres	–	15
Actifs détenus en vue de la vente	– \$	136 \$
Fournisseurs et autres	–	14
Passifs détenus en vue de la vente	– \$	14 \$

La vente du regroupement de zones de jeu de Niagara a été réalisée au cours de l'exercice 2019-2020 et elle a donné lieu à un profit de 27 millions de dollars (note 23).

12. Fournisseurs et autres crédateurs

	2020	2019
Fournisseurs et charges à payer	86 \$	88 \$
Lots à payer	73	63
Avantages à court terme	38	31
Passif au titre du jeu	61	61
Commissions à payer	26	32
Autres crédateurs et charges à payer	33	33
Fournisseurs et autres crédateurs	317 \$	308 \$

Les *lots à payer* comprennent les lots des jeux de loterie non réclamés et estimés.

Les *avantages à court terme* incluent les salaires à payer, les charges à payer au titre des incitatifs, les primes de longs états de service, la charge à payer au titre des indemnités de vacances, les indemnités de cessation d'emploi, et d'autres passifs à court terme liés au personnel.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. Fournisseurs et autres créditeurs (suite)

Le *passif au titre du jeu* englobe les gros lots progressifs, les points de fidélisation de la clientèle ainsi que d'autres créditeurs liés au jeu. Les gros lots progressifs, qui sont offerts dans les établissements de jeu exploités par un fournisseur de services, un exploitant ou OLG, sont évalués en fonction du montant prévu du gros lot progressif à payer. Les points de fidélisation de la clientèle, qui sont attribués en fonction du volume de jeu et échangeables contre des biens et services gratuits ou de l'argent, sont comptabilisés en tant que passif et évalués en fonction du montant à payer à vue.

Les *commissions à payer* correspondent aux paiements dus aux municipalités ainsi qu'aux Premières nations qui accueillent un établissement de jeu traditionnel ou un centre de jeu de bienfaisance.

Les *autres créditeurs et charges à payer* incluent la cotisation sur les gains, les dépôts des clients, le marketing d'entreprise ainsi que d'autres montants divers.

L'exposition de la Société aux risques de change et de liquidité relatifs aux fournisseurs et autres créditeurs est présentée à la note 25.

13. Provisions

Toutes les provisions sont prises en compte dans les passifs courants. Leur valeur comptable se résume ainsi :

	Actions en justice	Autres provisions	Total
Solde au 1^{er} avril 2019	2 \$	19 \$	21 \$
Augmentations et provisions supplémentaires	11	5	16
Montants versés	(1)	–	(1)
Montants repris	–	(1)	(1)
Solde au 31 mars 2020	12 \$	23 \$	35 \$

Actions en justice

Le résultat final des actions en justice (y compris le coût réel du règlement et des montants adjugés) dépend de plusieurs facteurs et pourrait s'écarter de manière importante des estimations initiales. Les questions juridiques pour lesquelles aucune provision n'a été comptabilisée (y compris celles pour lesquelles le résultat ne peut être évalué à l'heure actuelle), puisque leur résultat n'est pas probable ou que leur montant ne peut être estimé de manière fiable, sont représentées par un passif éventuel, à moins qu'il existe un faible doute quant à la probabilité d'un résultat (note 28).

Autres provisions

Les autres provisions comprennent essentiellement des provisions pour les obligations de démantèlement et la taxe de vente harmonisée (« TVH »).

La provision pour les obligations de démantèlement est associée à la mise hors service d'immobilisations corporelles à long terme qui découle de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale. Le solde au 31 mars 2020 s'élevait à 2 millions de dollars.

La provision pour TVH se rapporte à un remboursement d'un montant de 18 millions de dollars reçu au cours des exercices 2018-2019 et 2019-2020, lequel est en cours d'examen par l'Agence du revenu du Canada (« ARC »).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

14. Produits financiers et charges financières

	2020	2019
Produits d'intérêts tirés d'actifs financiers évalués au coût amorti	6 \$	7 \$
Profit de change, montant net	5	7
Produits financiers	11 \$	14 \$
Charge d'intérêts pour les passifs financiers non dérivés		
Intérêts sur les découverts bancaires et les prêts	1 \$	1 \$
Intérêts sur les obligations locatives (note 10 a. ii.)	10	11
Autre charge d'intérêts	4	2
Charges financières	15 \$	14 \$

15. Parties liées

La Société est liée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés de la Couronne. Les transactions entre parties liées comprennent un contrat de location visant des locaux pour bureaux conclu avec la Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier, les conventions d'emprunt conclues avec l'OOF (note 20), les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi régis par la Commission du régime de retraite de l'Ontario (note 26 b.) et les autres avantages à long terme établis par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (note 26 c.).

Le solde de l'actif au titre du droit d'utilisation et le solde de l'obligation locative liés au contrat de location visant des locaux pour bureaux conclu avec la Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier s'élevaient respectivement à 14 millions de dollars au 31 mars 2020. (note 10).

Toutes les transactions avec ces parties liées surviennent dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées.

Transactions avec les principaux dirigeants

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société, soit les membres de son conseil d'administration et les membres du comité de direction, sont habilités à surveiller, à planifier, à diriger et à contrôler les activités de la Société, et ils ont la responsabilité de le faire.

La rémunération des principaux dirigeants comprend :

	2020	2019
Avantages à court terme	5 \$	5 \$
Indemnités de cessation d'emploi	2	-
	7 \$	5 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

16. Somme à payer aux (à recevoir des) exploitants et aux (des) fournisseurs de services

Somme à recevoir des fournisseurs de services

	2020	2019
Somme à recevoir des fournisseurs de services de jeu en établissement b)	47 \$	19 \$
Somme à recevoir des fournisseurs de services de jeu de bienfaisance	1	-
Moins : les pertes de crédit attendues	(3)	-
Somme à recevoir des fournisseurs de services	45 \$	19 \$

L'exposition de la Société au risque de crédit et aux pertes de valeur liés à la somme à recevoir des fournisseurs de services est présentée à la note 25.

Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services

	2020	2019
Somme à payer aux exploitants a)	17 \$	178 \$
Somme à payer aux fournisseurs de services de jeu en établissement b)	86	111
Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services	103 \$	289 \$

a. Somme à payer aux exploitants

Caesars Windsor

En vertu de la convention d'exploitation relative à Caesars Windsor, l'exploitant a le droit de recevoir des redevances correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge d'exploitation nette, au sens que donnent à ces expressions la convention d'exploitation en question.

Au cours de l'exercice 2019-2020, la Société et CEWL ont conclu une ASEA qui prévoit une prolongation de la durée de la convention d'exploitation relative à Caesars Windsor. La période de prolongation, selon la définition qui en est donnée, commence le 1^{er} août 2020 et se termine le 1^{er} août 2023, et peut être prolongée à nouveau, de mois en mois, pour une année se terminant le 1^{er} août 2024. Aux termes de l'ASEA, l'exploitant a droit essentiellement aux redevances d'exploitant courantes, tel qu'il est stipulé dans la convention d'exploitation, à un paiement de prolongation de 4 millions de dollars par année et à une redevance fixe pour la dernière période d'exploitation, telle qu'elle est définie au lieu des redevances actuelles au cours des six derniers mois de l'ASEA. Conformément à l'ASEA, l'obligation de maintenir la réserve pour indemnisation n'était plus requise et a donc été éliminée au cours de l'exercice 2019-20 (note 6 c.).

À Caesars Windsor, la filiale de l'exploitant est l'employeur du personnel y travaillant. Tous les salaires et toutes les charges salariales sont imputés mensuellement à la Société, qui les passe en charges dans les états consolidés du résultat global de la Société.

Casino Niagara et Fallsview

Au cours de l'exercice 2015-2016, la Société a engagé des coûts non récurrents liés à la non-prolongation d'une convention conclue avec un exploitant, après qu'elle se soit prévaluée de son option de ne pas prolonger la convention d'exploitation du casino permanent conclue avec Falls Management Group, L.P. Au 31 mars 2020, la somme à payer à l'exploitant s'établissait à néant (153 millions de dollars au 31 mars 2019).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

16. Somme à payer aux (à recevoir des) exploitants et aux (des) fournisseurs de services (suite)

b. Somme à payer aux (à recevoir des) fournisseurs de services de jeu en établissement et de jeu de bienfaisance

Aux termes des COSA et des CGCSOA respectives conclues avec chacun des fournisseurs de services, un fournisseur de services a le droit de recevoir une quote-part des recettes tirées du jeu générées par les établissements qu'il exploite. La somme à payer aux fournisseurs de services de jeu de bienfaisance représente la quote-part à payer des produits tirés du jeu revenant aux fournisseurs de services, laquelle comprend principalement des frais variables. La somme à payer aux fournisseurs de services de jeu en établissement représente la quote-part à payer des produits tirés du jeu revenant aux fournisseurs de services, laquelle comprend principalement des frais fixes, des frais variables et un montant au titre des dépenses d'investissement autorisées. Est également inclus, un montant à payer à un fournisseur de services pour le regroupement de zones de jeu de l'Ouest de la région du Grand Toronto advenant que ce dernier mette fin à un contrat de location de façon anticipée ou à l'échéance (note 19 b.).

En raison de la méthode de calcul et du calendrier de règlement, certains regroupements de zones de jeu peuvent être en situation de créance à la fin de l'exercice. Certaines sommes à recevoir des fournisseurs de services de jeu en établissement sont soumises à l'imputation d'intérêts. Lorsque les sommes à recevoir des fournisseurs de services de jeu en établissement ne peuvent être réglées sur une base nette ou qu'OLG n'a pas l'intention de procéder à ce mode de règlement, ces sommes ont été présentées séparément de celles qui sont à payer aux fournisseurs de services.

Au 31 mars 2020, la Société avait l'intention de régler, sur une base nette, une somme à recevoir d'un fournisseur de services de jeu en établissement. Par conséquent, ce solde de 27 millions de dollars à recevoir d'un fournisseur de services de jeu en établissement a été présenté, déduction faite des sommes à payer à ce même fournisseur de services.

17. Cotisation sur les gains

La Société remet à la Province de l'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits tirés du jeu générés par les établissements respectifs, selon la définition qui en est donnée, à Caesars Windsor, à Casino Rama, à Casino Niagara, à Fallsview et à Great Blue Heron Casino en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, soit 256 millions de dollars pour l'exercice 2019-2020 (280 millions de dollars pour l'exercice 2018-2019). La Société conserve la responsabilité de remettre la cotisation une fois qu'un fournisseur de services de jeu en établissement se charge des activités courantes d'un établissement.

18. Somme à payer au gouvernement du Canada

Au 31 mars 2020, la somme à payer au gouvernement du Canada totalisait 30 millions de dollars (44 millions de dollars au 31 mars 2019). Aux fins de la constatation de cette obligation, la direction doit faire certaines estimations quant à la nature, à l'échéance et aux montants du passif qui constitue la somme à payer au gouvernement du Canada.

a. Versements au nom de la Province de l'Ontario

Les sociétés des loteries provinciales effectuent des versements au gouvernement du Canada en vertu d'une entente intervenue en août 1979 entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada. Cette entente stipule que le gouvernement du Canada ne participera pas à la vente de billets de loterie.

b. Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (« TPS/TVH »)

À titre d'inscrit visé par le règlement, la Société effectue des versements de TPS et de TVH au gouvernement du Canada en vertu des règlements sur les jeux de hasard (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société au cours d'une période donnée est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités liées et non liées au jeu.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

18. Somme à payer au gouvernement du Canada (suite)

b. Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (« TPS/TVH ») (suite)

La taxe nette attribuable aux activités non liées au jeu se calcule de la même façon que pour les autres sociétés inscrites à la TPS/TVH au Canada. La TPS/TVH non remboursable à payer aux fournisseurs et la surtaxe à payer au gouvernement du Canada relativement aux activités liées au jeu étaient inscrites en tant que versements au gouvernement du Canada.

La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu a généré un fardeau fiscal de 26 pour cent sur la majeure partie des frais taxables liés au jeu engagés par la Société.

19. Passifs contractuels

	2020	2019
Passifs contractuels liés aux regroupements de zones de jeu a)	194 \$	24 \$
Produits locatifs différés b)	21	22
Produits différés liés aux jeux de loterie	5	5
Montant prévu au titre des lots	5	4
Autres	2	2
	227	57
Moins : la partie courante	(45)	(34)
Passifs contractuels	182 \$	23 \$

a. Passifs contractuels liés aux regroupements de zones de jeu de Niagara et de la région du Grand Toronto

Ces passifs représentent la contrepartie reçue par anticipation des fournisseurs de services des regroupements de zones de jeu de Niagara et de la région du Grand Toronto relativement à la quote-part future revenant à OLG des produits tirés du jeu.

b. Produits locatifs différés

Au cours de l'exercice 2018-2019, la Société et OGWGLP ont conclu un contrat de location d'une durée de 20 ans visant le terrain et le bâtiment du casino à Brantford. Ce contrat de location accorde à OGWGLP l'option de résilier le bail en tout temps. Au moment de la résiliation, la Société est tenue de verser à OGWGLP la juste valeur à ce moment-là du terrain et du bâtiment. Aux termes du contrat de location, OGWGLP a payé d'avance une somme de 61 millions de dollars pour l'utilisation du terrain et du bâtiment abritant le casino à Brantford, ce qui représente une tranche des produits locatifs différés devant être comptabilisée sur la durée du contrat de location et une estimation de la juste valeur de l'obligation de la Société liée à l'option de vente détenue par OGWGLP.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

20. Dette à long terme

	2020	2019
Emprunt relatif au système de gestion des jeux a)	17 \$	27 \$
Emprunt relatif à la plateforme de jeu b)	3	3
Emprunt relatif aux terminaux de loterie c)	12	2
Obligations liées à des contrats de location-financement i)	–	261
	32	293
Moins la partie courante	(11)	(22)
Dette à long terme	21 \$	271 \$

i) Du fait de la mise en œuvre de l'IFRS 16, les obligations liées à des contrats de location-financement sont comprises dans les obligations locatives à compter du 1^{er} avril 2019 (notes 3 f. et 10).

Le 1^{er} juin 2012, la Province de l'Ontario a modifié la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario* afin que la Société soit tenue de financer certaines dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'OOF. L'approbation du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes.

a. Emprunt relatif au système de gestion des jeux

En juillet 2014, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF constituée de deux facilités afin d'emprunter un montant pouvant aller jusqu'à 35 millions de dollars pour financer la mise en œuvre d'un système de gestion des jeux. Le système remplacera l'infrastructure qui permet de suivre et d'enregistrer les activités liées au jeu et les opérations comptables ainsi que les données et les événements relatifs à la sécurité se rapportant à l'ensemble des machines à sous, tant que la Société en est l'exploitant. Au cours de l'exercice 2017-2018, la Société a remboursé entièrement la première facilité comportant un solde cumulatif de 33 millions de dollars au moyen de la deuxième facilité. La deuxième facilité est remboursable sur cinq ans, en versements semestriels moyens de 4 millions de dollars. L'emprunt porte intérêt (y compris les frais) de 2,65 pour cent par année et est non garanti. Il vient à échéance le 30 septembre 2022.

b. Emprunt relatif à la plateforme de jeu

En juin 2018, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF, comportant deux facilités, afin d'emprunter un montant pouvant atteindre 29 millions de dollars pour financer l'aménagement et la mise en œuvre d'une nouvelle solution de plateforme de jeu. La première facilité est remboursable, y compris les intérêts courus, à la date d'achèvement du projet ou en juillet 2020, selon la première des deux échéances à survenir. La première facilité comporte des intérêts et commissions de 3,027 pour cent par année et elle est non garantie.

c. Emprunt relatif aux terminaux de loterie

En février 2018, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF, comportant deux facilités, afin d'emprunter un montant pouvant atteindre 86 millions de dollars pour financer le remplacement et l'accroissement du réseau de terminaux de loterie et la mise en œuvre par la Société d'un réseau de communication optimisé. Au cours de l'exercice 2019-2020, la Société a prélevé 10 millions de dollars sur la première facilité, ce qui a porté le solde cumulatif de l'emprunt à 12 millions de dollars, intérêts compris. La première facilité est remboursable, y compris les intérêts courus, à la date d'achèvement du projet ou en septembre 2020, selon la première des deux échéances à survenir. La première facilité comporte des intérêts et commissions de 1,79 pour cent en moyenne par année et elle est non garantie.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

20. Dette à long terme (suite)

d. Versements au cours des cinq prochains exercices et par la suite

Les versements relatifs à la dette à long terme qui devraient être effectués au cours des cinq prochains exercices et par la suite ont été établis approximativement, comme suit :

Aux 31 mars	Remboursements de principal
2021	11 \$
2022	9
2023	6
2024	3
2025	3
Par la suite	–
	32 \$

21. Commissions et redevances

	2020	2019
Commissions aux détaillants de loterie a)	300 \$	304 \$
Redevances aux exploitants b)	87	164
Autres c)	11	18
Commissions et redevances	398 \$	486 \$

a. Loterie

Les commissions versées aux détaillants de loterie sont fondées sur les produits touchés par OLG, sur les réclamations de billets ou sur la vente de billets gagnants d'un lot important.

b. Redevances aux exploitants

Les redevances aux exploitants sont constituées des redevances versées aux exploitants de casinos dans les complexes de villégiature (Caesars Windsor, et avant le transfert à des fournisseurs de services de jeu en établissement, Casino Niagara, Fallsview et Casino Rama), aux fournisseurs de services de jeu de bienfaisance avant la date d'entrée en vigueur des CGCSPA et aux fournisseurs de services numériques.

c. Autres

Cette catégorie comprend principalement les redevances versées aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance avant la date d'entrée en vigueur de la CGCSPA pour les activités de marketing ainsi que les redevances versées à des tiers à l'égard des centres Jouez sensé.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Paiements aux partenaires

	Notes	2020	2019
Paiements au gouvernement du Canada	18	355 \$	362 \$
Paiement à l'OFNLP au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	27 c.	152	146
Commissions aux administrations municipales a)		141	135
Financement lié aux courses de chevaux	27 d.	120	–
Autres b)		57	51
Paiements aux partenaires		825 \$	694 \$

a. Commissions aux administrations municipales

Les municipalités qui accueillent un établissement de jeu traditionnel touchent une commission fondée sur un pourcentage des produits tirés des jeux électroniques et des produits tirés des jeux sur table en direct, selon la définition qui en est donnée dans les conventions de redevance aux municipalités. La Première nation des Mississaugas de l'île Scugog (Mississaugas of Scugog Island First Nation, ou « MSIFN »), à titre de collectivité d'accueil de Great Blue Heron Casino, touche un pourcentage des produits tirés des jeux électroniques et des produits tirés des jeux sur table en direct, selon la définition qui en est donnée dans la convention de redevance. OLG continue d'acquitter les obligations aux termes des conventions après le transfert des établissements aux fournisseurs de services de jeu en établissement.

Les municipalités qui accueillent des centres de jeu de bienfaisance touchent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets ajustés tirés du jeu, selon la définition qui en est donnée dans les conventions visant les centres de jeu de bienfaisance conclues avec les municipalités. OLG continue d'acquitter les obligations aux termes des conventions après la transition au nouveau modèle financier visant les services de jeu de bienfaisance.

b. Autres

Les autres paiements aux partenaires comprennent les paiements effectués aux organismes de bienfaisance et à d'autres groupes sans but lucratif ainsi que le paiement au titre de l'entente de partage des produits à MSIFN, selon la définition qui en est donnée dans l'entente de partage des recettes. OLG continue d'acquitter ces obligations de paiements après la transition aux fournisseurs de services de jeu en établissement ou au nouveau modèle financier visant les services de jeu de bienfaisance.

23. Profits à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net

Au cours de l'exercice 2019-2020, la Société a réalisé un profit net à la sortie d'immobilisations corporelles de 29 millions de dollars (41 millions de dollars pour l'exercice 2018-2019), montant qui inclut essentiellement les profits nets liés à la vente et à la décomptabilisation de matériel visant le regroupement de zones de jeu de Niagara (27 millions de dollars) et aux centres de jeu de bienfaisance (3 millions de dollars) [voir la note 2 et la note 4 c. qui traitent des modèles à long terme de partage des produits tirés du jeu que la Société et les fournisseurs de services ont convenu d'appliquer]. Le profit à la sortie pour l'exercice 2018-2019 comprenait des profits liés à la vente visant le regroupement de zones de jeux de l'Ouest du Grand Toronto et le regroupement de zones de jeu du Centre, respectivement de 17 millions de dollars et 26 millions de dollars.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

24. Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres

	2020	2019
Charges générales et administratives a)	77 \$	103 \$
Droits liés aux GAB	(6)	(13)
Produits divers	(7)	(10)
Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres	64 \$	80 \$

a. Charges générales et administratives

Les charges générales et administratives visent principalement les fournitures de bureau et les biens non durables, les honoraires juridiques et les honoraires de consultation, les règlements, la recherche et le développement, les déplacements, les télécommunications, la technologie de l'information et d'autres charges diverses.

25. Gestion des risques et instruments financiers

a. Aperçu

Du fait de son recours à des instruments financiers, la Société est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La présente note résume l'exposition de la Société à chacun de ces risques, ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la Société mis en place pour évaluer et gérer ces risques.

b. Cadre de gestion des risques

La Société est dotée d'un programme officiel de gestion des risques d'entreprise qui est conforme aux exigences et aux lignes directrices en matière de gestion du risque du Conseil de gestion du gouvernement de l'Ontario. Ce programme permet à la Société de définir, d'évaluer et de gérer les risques qui pourraient compromettre l'atteinte des objectifs financiers et non financiers.

Le conseil d'administration, par l'entremise de son Comité d'audit et de gestion des risques (« CAGR »), assure une surveillance en ce qui a trait au recensement et à la gestion des risques, ainsi qu'au respect des politiques et procédures internes de gestion des risques. La fonction d'audit interne a secondé le CAGR dans son rôle de surveillance. La fonction d'audit interne effectue des vérifications régulières et ponctuelles afin d'évaluer les mesures de contrôle et des procédures de gestion des risques, dont les résultats sont soumis au CAGR.

Les politiques de gestion du risque financier de la Société sont établies de manière à permettre l'identification et l'analyse des risques auxquels elle doit faire face, la conception de structures appropriées visant à limiter et à contrôler les risques, ainsi que la surveillance des risques et le respect de ces limites. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement passés en revue afin que soient prises en compte l'évolution des conditions du marché et les activités de la Société.

La Société, au moyen de ses politiques, de ses normes et de ses méthodes de formation et de gestion, vise à permettre aux membres du personnel, à l'échelle de l'entreprise, de comprendre les risques, d'exercer une prise de risque appropriée et à créer un environnement de contrôle structuré et constructif permettant à tous les membres du personnel de comprendre leurs rôles et obligations.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

25. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

c. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que court la Société de subir une perte financière en raison de l'incapacité d'un tiers de respecter ses obligations financières ou contractuelles envers la Société. La Société détient des instruments financiers qui pourraient l'exposer à une concentration du risque de crédit. Ces instruments s'entendent des clients et autres débiteurs et de la somme à recevoir des fournisseurs de services.

Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs comprennent le crédit accordé aux détaillants de produits de loterie et le crédit accordé aux clients des casinos dans les complexes de villégiature, avant le transfert de ces casinos aux fournisseurs de services de jeu en établissement. Les clients et autres débiteurs doivent être réglés dans les 30 jours suivant leur comptabilisation. La Société effectue des évaluations initiales du crédit ou d'autres évaluations semblables, et maintient des réserves pour d'éventuelles pertes de crédit à l'égard des soldes des créances clients. Les débiteurs liés aux détaillants de loterie sont, par leur nature, à court terme et sont perçus par balayage des comptes bancaires, ce qui rend la probabilité de perte de crédit très faible. La valeur comptable de ces actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Les montants inscrits dans les états consolidés de la situation financière au titre des clients et autres débiteurs sont présentés déduction faite des pertes de crédit attendues, ce qui consiste en une provision spécifique relative à des expositions individuelles importantes au risque, estimée par la direction de la Société sur la base de l'évaluation de la conjoncture économique courante et des résultats passés. Les pertes de crédit attendues établies par la Société correspondent à la somme estimée de ses éventuelles pertes de crédit, bien qu'elle n'ait encore épongé aucune perte importante liée aux clients et autres débiteurs.

Au 31 mars 2020, la provision pour pertes de crédit attendues de la Société était négligeable (1 million de dollars au 31 mars 2019), soit environ 0,2 pour cent (1,0 pour cent au 31 mars 2019) du montant consolidé des clients et autres débiteurs de la Société. Cette dernière est d'avis que sa provision pour pertes de crédit attendues devrait suffire à couvrir le risque de crédit auquel il se rapporte.

Somme à payer par les fournisseurs de services

La somme à payer par les fournisseurs de services représente les redevances non réglées des fournisseurs de services de jeu en établissement et de jeu de bienfaisance.

La somme à payer par les fournisseurs de services de jeu en établissement se rapporte principalement au calcul et à la date de règlement des redevances des fournisseurs de services. La somme à payer par les fournisseurs de services de jeu en établissement et par les fournisseurs de services de jeu de bienfaisance devrait être réglée dans les 120 jours suivant le 31 mars 2020. Historiquement, la Société n'a subi aucune perte liée à la somme à payer par les fournisseurs de services. En vertu des COSA, chaque fournisseur de services de jeu en établissement a remis à la Société une lettre de crédit. Le montant de chaque lettre de crédit dépassait la somme à payer à la Société au 31 mars 2020.

Au 31 mars 2020, le montant brut à payer par les fournisseurs de services s'élevait à 48 millions de dollars et il se rapportait principalement à trois fournisseurs de services de jeu en établissement, ce qui représente 95 pour cent du montant brut à payer par les fournisseurs de services. Ce montant représente l'exposition maximale de la Société au risque de crédit des fournisseurs de services de jeu en établissement et de jeu de bienfaisance. Comme il est indiqué à la note 3 a., les activités de jeu traditionnel et de jeu de bienfaisance de la Société ont été temporairement suspendues en mars 2020. La Société surveille le contexte économique et prend des mesures pour limiter cette exposition.

Au 31 mars 2020, la Société disposait d'une provision pour pertes de crédit attendues de 3 millions de dollars (néant au 31 mars 2019), ce qui représentait environ 6 pour cent (néant % au 31 mars 2019) de la somme à payer à la Société par les fournisseurs de services. La Société est d'avis que la provision pour pertes de crédit attendues est suffisante pour refléter le risque de crédit connexe.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

25. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend de la possibilité que la Société soit incapable de respecter ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance. En matière de gestion des liquidités, la Société s'assure, dans la mesure du possible, de disposer de suffisamment de liquidités au moment où ses obligations viennent à échéance, que ce soit dans des conditions de marché normales ou de contrainte.

La Société gère son exposition au risque de liquidité en examinant périodiquement son bénéfice net et ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et en surveillant constamment ses prévisions en matière de besoins de liquidités futurs.

Comme il est indiqué à la note 3 a., les établissements de jeu traditionnel et de jeu de bienfaisance de la Société ont été temporairement fermés en mars 2020, ce qui a eu un impact négatif sur les produits et les flux de trésorerie de la Société. La Société continue de gérer sa liquidité au moyen d'une gestion des coûts et des fournisseurs, ainsi que par la prévision et l'évaluation continues des besoins en liquidités.

De plus, le 6 mai 2020, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF afin d'emprunter un montant pouvant atteindre 300 millions de dollars (note 30 b.).

Les échéances contractuelles non actualisées des passifs financiers se résument ainsi :

2020	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs	317 \$	317 \$	317 \$	– \$	– \$	– \$
Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services	103	103	103	–	–	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	30	30	30	–	–	–
Dette à long terme	32	34	12	10	12	–
Obligations locatives	285	384	23	23	70	268
	767 \$	868 \$	485 \$	33 \$	82 \$	268 \$

2019	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs	308 \$	308 \$	308 \$	– \$	– \$	– \$
Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services	289	289	289	–	–	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	44	44	44	–	–	–
Dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location-financement	293	388	33	29	77	249
	934 \$	1 029 \$	674 \$	29 \$	77 \$	249 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

25. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

e. Risque de marché

Le risque de marché s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des cours du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et les autres risques de marché.

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt pratiqués sur le marché. La Société détient des actifs financiers et des passifs financiers qui l'exposent au risque de taux d'intérêt.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à sa dette à long terme.

Au 31 mars 2020, la dette à long terme se composait de trois conventions d'emprunt conclues avec l'OOF. Chaque prêt est assujéti à un taux d'intérêt établi au moment où le prêt est consenti; il est assorti d'un taux fixe pour la durée du prêt. Les conventions d'emprunt sont assorties d'un taux d'intérêt fixe pour toute leur durée.

Au 31 mars 2020, la trésorerie de la Société totalisait 160 millions de dollars (268 millions de dollars au 31 mars 2019). L'incidence de la variation des taux d'intérêt n'est pas notable et, par conséquent, aucune analyse de la sensibilité de la Société à l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur son résultat net n'a été menée.

ii) Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que la valeur d'un instrument financier varie en raison de la fluctuation des cours de change. La Société est exposée au risque de change du fait qu'elle règle certaines obligations en monnaie étrangère, principalement en dollar américain (« \$ US ») et qu'elle détient des comptes bancaires libellés en dollars américains.

La majeure partie des fournisseurs et des clients de la Société proviennent du Canada; ils transigent donc avec la Société en dollars canadiens (« \$ CA »). Certains fournisseurs et clients proviennent d'ailleurs. Généralement, les transactions avec les fournisseurs situés à l'extérieur du Canada sont libellées en dollars américains. Les propriétés de la Société situées près de la frontière attirent des joueurs américains, lesquels doivent échanger leurs dollars américains contre des dollars canadiens avant de jouer. La Société convertit les dollars américains en dollars canadiens au moyen du cours de change quotidien sur les marchés, ayant à la fois recours aux cours vendeurs et acheteurs. La Société dispose de liquidités et de comptes bancaires libellés en dollars américains afin d'être en mesure de négocier en dollars américains avec certains clients et de payer ses fournisseurs aux États-Unis. Les soldes libellés en dollars américains font l'objet d'une surveillance étroite afin d'assurer la capacité de la Société à respecter ses engagements futurs en dollars américains. Le profit de change net de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2020 s'est élevé à 5 millions de dollars (7 millions de dollars au 31 mars 2019).

La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de négociation ou de spéculation.

L'exposition de la Société au risque de change, en fonction de la valeur comptable de chaque élément, se résume comme suit :

Soldes en \$ US (après conversion en \$ CA)	2020	2019
Trésorerie	8 \$	22 \$
Fournisseurs et autres créditeurs	(2)	(3)
Obligations liées à des contrats de location-financement	–	(3)
Exposition nette	6 \$	16 \$

L'incidence du change n'est pas importante et, par conséquent, une analyse de sensibilité de l'incidence des fluctuations de change sur le bénéfice net n'a pas été fournie.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

25. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

e. Risque de marché (suite)

iii) Autre risque de marché

La Société vend des produits de loterie axés sur le sport. Elle gère le risque lié à ces produits :

- en déterminant, peu de temps avant un événement donné, les cotes de cet événement,
- en établissant des seuils de responsabilité en matière de ventes pour chaque sport,
- en mettant en œuvre des politiques de vente au détail établissant le montant maximal des mises quotidiennes d'un client ou d'un groupe de clients,
- en rendant publics, à l'adresse OLG.ca, des conditions de jeu et des énoncés sur les structures des lots,
- en limitant le montant total de lots qui peut être remporté un jour donné pour chacun de ses produits axés sur le sport, et
- en cessant en tout temps la vente de l'un ou l'autre de ses jeux si le risque lié à la responsabilité devient préoccupant.

f. Évaluation de la juste valeur

La valeur comptable de la trésorerie et des liquidités soumises à des restrictions, des clients et autres débiteurs et de la somme à recevoir des fournisseurs de services avoisine la juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers. La valeur comptable des fournisseurs et autres créditeurs, de la somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services et de la partie courante de la somme à payer au gouvernement du Canada avoisine leur juste valeur soit en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers soit parce qu'ils sont payables à vue.

La juste valeur de la dette à long terme de la Société ne peut être calculée, puisqu'elle a été contractée auprès d'une partie liée et qu'il n'existe pas de marché observable pour la dette à long terme de la Société. Les obligations locatives sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui se rapproche de la juste valeur.

Après leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués à la juste valeur et regroupés sous les niveaux 1, 2 et 3 de la hiérarchie de la juste valeur, selon le degré d'observabilité des données servant au calcul de cette dernière. La Société a établi la juste valeur de ses instruments financiers comme suit :

Les évaluations de la juste valeur de **niveau 1** reflètent les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Les évaluations de la juste valeur de **niveau 2** utilisent des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (par exemple des prix) ou indirectement (par exemple des données dérivées de prix).

Les évaluations à la juste valeur de **niveau 3** reposent sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (par exemple des données non observables).

Le contrat de location relatif à la propriété de Brantford (note 16 b.) prévoit que la Société rachète, à l'échéance ou à la résiliation du contrat de location, la propriété à la juste valeur de marché à la date du rachat. L'évaluation de cette option fait intervenir des données de niveau 3 (techniques d'évaluation utilisant des données non observables) pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

25. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

f. Évaluation de la juste valeur (suite)

Les estimations de la juste valeur sont faites à un moment précis, à partir d'informations de marché pertinentes et d'informations sur les instruments financiers. En raison de leur nature, ces estimations sont subjectives et comportent des incertitudes et des éléments pour lesquels le jugement joue un rôle important. Par conséquent, elles ne peuvent être établies avec précision. La modification des hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur ces estimations.

26. Avantages du personnel

a. Régimes à cotisations définies

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature (Caesars Windsor et, avant leur transition à des fournisseurs de services de jeu en établissement, Casino Niagara, Fallsview et Casino Rama), ont ou avaient établi des régimes de retraite à cotisations définies à l'intention des membres de leur personnel. La charge de retraite des régimes à cotisations définies des casinos dans les complexes de villégiature pour l'exercice 2019-2020 s'est chiffrée à 10 millions de dollars (19 millions de dollars pour l'exercice 2018-2019).

b. Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La Société offre des prestations de retraite à tous les membres de son personnel permanent et aux membres non permanents qui choisissent de participer au régime par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (« CRF »), qui est un régime de retraite à prestations définies établi par la Province de l'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province de l'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans la CRF. Les taux des cotisations sont fixés par la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires*, selon laquelle les cotisations de la Société doivent être égales aux cotisations normales des membres du personnel. La Société a classé ce régime en tant que régime général et obligatoire à l'égard duquel il n'existe aucun accord contractuel ni politique déclarée visant la facturation du coût net des prestations définies du régime à la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi en tant que régime à prestations définies et n'a constaté aucun passif additionnel au titre du déficit du régime. Les cotisations annuelles de la Société sont comptabilisées en charges dans les états consolidés du résultat global. La cotisation de la Société et sa charge de retraite pour l'exercice 2019-2020 ont totalisé 11 millions de dollars (10 millions de dollars pour l'exercice 2018-2019).

c. Autres avantages à long terme

Puisqu'elle est un employeur mentionné à l'annexe 2 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « Loi »), la Société est personnellement responsable du coût intégral des demandes d'indemnisation pour accident de travail déposées par ses travailleurs. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (« CSPAAT ») est entièrement responsable du processus d'admissibilité aux indemnisations, et elle administre et traite les paiements d'indemnisation au nom de la Société. Les passifs de la CSPAAT relatifs aux employeurs autoassurés figurent dans les états consolidés de la situation financière.

Au 31 mars 2020, les charges à payer relativement à la CSPAAT s'élevaient à 15 millions de dollars (15 millions de dollars au 31 mars 2019), dont une tranche de 13 millions de dollars (14 millions de dollars au 31 mars 2019) était comprise dans le passif non courant lié aux avantages du personnel et une autre, de 2 millions de dollars (1 million de dollars au 31 mars 2019), était comprise dans les fournisseurs et autres créditeurs (note 12). Les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées se fondent sur des hypothèses actuarielles.

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature sont des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la Loi, et ils ne sont pas assujettis aux exigences de présentation de l'information financière auxquelles sont assujettis les employeurs autoassurés. CHC Casinos Canada Limited, à titre d'exploitant de Casino Rama, ainsi que Falls Management Group L.P., à titre d'exploitant de Casino Niagara et de Fallsview, étaient également des employeurs mentionnés à l'annexe 1, conformément à la Loi, respectivement jusqu'aux 18 juillet 2018 et 11 juin 2019.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

27. Engagements

	TVH sur les engagements locatifs a)		Fournisseurs b)	Total
2021	11	\$	143	\$ 154
2022	10		8	18
2023	8		8	16
2024	7		8	15
2025	5		6	11
	41		173	214
Par la suite	86		103	189
	127	\$	276	\$ 403

a. TVH sur les engagements de location

La Société et Caesars Windsor ont conclu plusieurs ententes portant sur la location d'immobilisations corporelles auprès de la filiale de la Société. La TVH non remboursable et la surtaxe imputée aux actifs liés au jeu à payer au gouvernement du Canada, comme cela est décrit à la note 18 b., relativement aux paiements futurs au titre de la location s'établissent approximativement, comme il est indiqué ci-dessus.

b. Fournisseurs

Au 31 mars 2020, la Société s'était engagée, aux termes de contrats visant l'entretien de matériel informatique, les services publics et l'acquisition d'actifs, à effectuer des paiements futurs. Ces paiements futurs s'établissent approximativement comme il est indiqué ci-dessus.

c. Ontario First Nations (2008) Limited Partnership

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société, l'Ontario First Nations Limited Partnership et l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership ont conclu l'entente de partage des produits tirés du jeu (l'Entente de partage des recettes des jeux). Aux termes de l'Entente de partage des recettes des jeux et d'un décret, il a été ordonné à la Société de verser à l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership (« OFNLP »), à compter de l'exercice 2011-2012 et pour chacun des exercices compris dans la période restante au contrat de 20 ans, douze paiements mensuels s'élevant au total à un montant égal à 1,7 pour cent des produits bruts de l'exercice précédent de la Société, tel qu'ils sont définis conformément à l'Entente de partage des recettes des jeux (le « paiement à l'OFNLP au titre de l'Entente de partage des recettes des jeux »). Au cours de l'exercice 2019-2020, la somme de 152 millions de dollars a été passée en charges (146 millions de dollars pour l'exercice 2018-2019) en tant que paiement mensuel à l'OFNLP au titre du partage des recettes, dans le cadre de cette entente.

d. Entente de financement relative aux courses de chevaux

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2018-2019, la Société a agi à titre d'intermédiaire pour le financement provincial des courses de chevaux aux termes des ententes de paiement de transfert conclues avec les hippodromes dans le cadre du Plan de partenariat pour l'industrie des courses de chevaux.

Le 1^{er} avril 2019, la Société a commencé à financer directement le secteur des courses de chevaux en Ontario conformément aux dispositions d'un nouvel accord de financement des courses de chevaux en direct modifié et réénoncé, ce qui fournit au secteur jusqu'à 117 millions de dollars par année pendant 19 ans. Par ailleurs, la Société s'est engagée à verser 3 millions de dollars par année dans le cadre du soutien financier transitoire triennal visant les bourses et les charges d'exploitation des hippodromes offrant des courses de niveau Grassroots et Signature.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

27. Engagements (suite)

d. Entente de financement relative aux courses de chevaux (suite)

La Société fournit également au secteur des courses de chevaux en Ontario des conseils et du soutien dans des domaines comme le jeu responsable, le marketing et la gestion du rendement.

Après le 31 mars 2020, l'accord de financement des courses de chevaux en direct modifié et réénoncé a été modifié en raison de la pandémie de COVID-19, laquelle a entraîné la suspension des courses de chevaux en direct en Ontario. La modification prévoit la réaffectation du financement prévu pendant la période de fermeture afin de couvrir environ 50 pour cent du coût des soins et de l'entraînement des chevaux de course.

28. Éventualités

À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Par ailleurs, à mesure que la Société modernise et transfère les établissements de jeu aux fournisseurs de services, il existe un risque que des passifs éventuels naissent à l'égard de contrats exécutoires qui ne peuvent être attribués aux fournisseurs de services. La Société est d'avis que l'issue de ces poursuites et ces éventualités n'auront pas d'incidence importante sur ses états consolidés du résultat global, et que les sorties de ressources éventuelles ne peuvent être déterminées. Des estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans les états consolidés de la situation financière (note 13). Toutefois, s'il y a lieu, des montants supplémentaires à titre de règlements relatifs à ces éventualités seront passés en charges dans les états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle chaque règlement aura lieu.

29. Autres informations

La Société compte quatre domaines d'activité soutenus par les Services généraux. Les quatre domaines d'activité sont des unités d'exploitation génératrices de produits d'exploitation distinctes qui offrent différents produits et services et qui sont gérées séparément, car elles requièrent différentes technologies et stratégies en matière de marketing. Le sommaire qui suit décrit les activités de chacun des domaines d'activité :

- La **Loterie** tire ses produits d'exploitation de la vente de jeux de loterie, dont les jeux de Loto, les jeux INSTANT et les jeux Sports, chez les détaillants.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

29. Autres informations (suite)

- Le **Jeu en établissement** vise :
 - Les **Salles de machines à sous et les casinos**, qui sont des établissements de jeu exploités par un fournisseur de services (ou par OLG, au cours de l'exercice 2018-19, avant le transfert à des fournisseurs de services), offrent des machines à sous et des jeux sur table, ainsi que des services de restauration. Pour ce qui est des établissements exploités par des fournisseurs de services, OLG touche une quote-part des produits générés par le jeu. Les produits ne provenant pas du jeu sont touchés et conservés par le fournisseur de services.
 - Les **Casinos dans les complexes de villégiature**, exploités par un exploitant ou par un fournisseur de services, sont des casinos complets proposant à leurs clients une foule de commodités, dont des services d'hébergement, de divertissement et de restauration en plus des jeux sur table et des machines à sous. Les casinos dans les complexes de villégiature, exploités par un exploitant, comprennent Caesars Windsor, Casino Niagara et Fallsview, jusqu'au 11 juin 2019, ainsi que Casino Rama, jusqu'au 18 juillet 2018. Dans les casinos dans les complexes de villégiature exploités par des fournisseurs de services, les produits ne provenant pas du jeu sont touchés et conservés par les fournisseurs de services.
- Le **Jeu numérique** tire ses produits des jeux de style casino et des produits de loto pouvant être achetés sur PlayOLG.
- Le **Jeu de bienfaisance** tire sa quote-part des produits tirés du jeu générés par les centres de jeu de bienfaisance exploités par des fournisseurs de services. Avant la transition des fournisseurs de services des centres de jeu de bienfaisance aux termes de la CGCSPA au cours de l'exercice 2019-2020, la Société comptabilisait la totalité des produits tirés du jeu générés par les établissements.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

29. Autres informations (suite)

2020	Loterie	Jeu en établissement	Jeu numérique	Jeu de bienfaisance	Services généraux	Total
Recettes tirées de la loterie et du jeu	4 078 \$	3 871 \$	139	201 \$	– \$	8 289 \$
Moins : Lots des jeux de loterie	(2 298)	–	(15)	–	–	(2 313)
Moins : Redevances des fournisseurs de services	–	(1 599)	–	(105)	–	(1 704)
Produits tirés du jeu	1 780	2 272	124	96	–	4 272
Produits locatifs	–	72	–	–	–	72
Produits ne provenant pas du jeu générés par les établissements	–	42	–	–	–	42
Produits a)	1 780	2 386	124	96	–	4 386
Charges (produits)						
Commissions et redevances	301	40	25	26	6	398
Personnel	41	199	5	3	123	371
Marketing et promotion	106	32	7	–	14	159
Amortissement	12	59	–	–	14	85
Mise à jour des systèmes	26	21	–	1	23	71
Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres	11	19	1	1	32	64
Impression, distribution et tests des billets	54	–	–	1	–	55
Installations	–	30	–	–	8	38
Nourriture, boissons et autres achats	–	29	–	–	–	29
Droits de nature réglementaire	10	–	3	–	–	13
Charges financières nettes	1	3	–	–	–	4
(Profits) pertes à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net	–	(26)	(1)	(3)	1	(29)
	562	406	40	29	221	1 258
Bénéfice net (perte nette) avant la déduction de ce qui suit :	1 218 \$	1 980 \$	84	67 \$	(221) \$	3 128 \$
Paiements aux partenaires	126	320	10	75	294	825
Cotisation sur les gains	–	256	–	–	–	256
Bénéfice net (perte nette)	1 092	1 404	74	(8)	(515)	2 047
Ajouter : Cotisation sur les gains (note 17)	–	256	–	–	–	256
Profit net revenant (perte nette attribuable) à la Province b)	1 092 \$	1 660 \$	74	(8) \$	(515) \$	2 303 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

29. Autres informations (suite)

2019	Loterie	Jeu en établissement	Jeu numérique	Jeu de bienfaisance	Services généraux	Total
Recettes tirées de la loterie et du jeu	4 147 \$	3 857 \$	112	183 \$	– \$	8 299 \$
Moins : Lots des jeux de loterie	(2 321)	–	(10)	–	–	(2 331)
Moins : Redevances des fournisseurs de services	–	(1 171)	–	–	–	(1 171)
Produits tirés du jeu	1 826	2 686	102	183	–	4 797
Produits locatifs	–	14	–	–	–	14
Produits ne provenant pas du jeu générés par les établissements	–	82	–	–	–	82
Produits a)	1 826	2 782	102	183	–	4 893
Charges (produits)						
Commissions et redevances	305	63	22	91	5	486
Personnel	35	409	4	3	121	572
Marketing et promotion	92	98	6	–	19	215
Amortissement	12	76	–	–	6	94
Mise à jour des systèmes	25	41	–	8	22	96
Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres	10	34	–	1	35	80
Impression, distribution et tests des billets	50	–	–	6	–	56
Installations	3	54	–	–	10	67
Nourriture, boissons et autres achats	–	74	–	–	–	74
Droits de nature réglementaire	14	9	3	2	1	29
(Produits financiers nets) charges financières nettes	–	2	–	1	(3)	–
(Profits) à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net	–	(41)	–	–	–	(41)
	546	819	35	112	216	1 728
Bénéfice net (perte nette) avant la déduction de ce qui suit :	1 280 \$	1 963 \$	67	71 \$	(216) \$	3 165 \$
Paiements aux partenaires	119	331	7	67	170	694
Cotisation sur les gains	–	280	–	–	–	280
Bénéfice net (perte nette)	1 161	1 352	60	4	(386)	2 191
Ajouter : Cotisation sur les gains (note 17)	–	280	–	–	–	280
Profit net revenant (perte nette attribuable) à la Province b)	1 161 \$	1 632 \$	60	4 \$	(386) \$	2 471 \$

a) Pour l'exercice 2019-2020, 3 671 millions de dollars (3 359 millions de dollars pour l'exercice 2018-2019) ont représenté des produits tirés des jeux administrés et d'autres transactions effectuées en échange d'un bien ou d'un service défini et 715 millions de dollars (1 534 millions de dollars pour l'exercice 2018-2019) ont représenté des produits tirés de transactions liées aux mises.

b) Le profit net revenant à la Province (« PNRP ») s'entend du montant que la Société verse à la Province de l'Ontario déduction faite des paiements aux partenaires et des autres paiements. Le PNRP est calculé en ajoutant la cotisation sur les gains au bénéfice net (à la perte nette).

* Pour l'exercice 2019-2020, la Société a comptabilisé sous Jeu numérique les produits de loterie vendus sur PlayOLG. Les chiffres de la période correspondante ont été ajustés pour présenter sous Jeu numérique les produits et les lots de jeux de loterie vendus sur PlayOLG, lesquels étaient auparavant présentés sous Loterie.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

30. Événements postérieurs à la date de clôture

a. COVID-19

La fermeture temporaire des établissements de jeu était toujours en vigueur à la date d'approbation des présents états financiers consolidés.

Les lettres d'entente entre la Société et les fournisseurs de services de jeu en établissement (note 3 a.), qui devaient expirer le 6 avril 2020, ont été prorogée par la suite, et le 19 avril 2020, la Société et les fournisseurs de services de jeu en établissement ont conclu une entente de prolongation aux lettres d'entente du 16 mars 2020. Les périodes de prolongation des lettres d'entente expirent le 30 juin 2020 ou à la date à laquelle les casinos seront autorisés à rouvrir, si cette date est plus rapprochée. La Société attend actuellement l'approbation par les fournisseurs de service de périodes de prolongation des lettres d'entente qui expireront le 30 septembre 2020 ou à la date à laquelle les casinos seront autorisés à rouvrir, si cette date est plus rapprochée. Pendant la période de fermeture, la Société continuera de payer la composante fixe des redevances des fournisseurs de services conformément aux COSA respectives.

La Société, de concert avec la SLI, a accordé une prolongation de six mois de la date d'expiration des billets de loterie assortis d'une date d'expiration comprise entre le 17 mars 2020 et le 17 septembre 2020 compte tenu du fait que la fermeture du Centre des prix et les exigences en matière de distanciation physique en vigueur dans les points de vente peuvent entraver la capacité des joueurs à réclamer des lots de loterie.

b. Convention d'emprunt avec l'OOF

Le 6 mai 2020, à la suite de la fermeture temporaire des établissements de jeu (note 3 a.), la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF aux termes de laquelle elle peut emprunter un montant pouvant atteindre 300 millions de dollars destiné au financement à court terme des charges d'exploitation et du fonds de roulement. La convention d'emprunt porte sur deux facilités.

La première facilité est une facilité d'emprunt non renouvelable d'un montant maximal de 300 millions de dollars. Elle est remboursable, y compris les intérêts courus, douze mois après le 6 mai 2020, à moins qu'une prolongation d'une durée de douze mois supplémentaires soit approuvée. La première facilité porte intérêt au coût des fonds de la Province de l'Ontario à la date de chaque emprunt sur la première facilité, majoré de 0,03 pour cent par année.

La deuxième facilité vise un emprunt à terme non renouvelable d'une durée de trois ans jusqu'à concurrence du montant du principal de la première facilité majoré des intérêts courus. La deuxième facilité doit être affectée au remboursement du principal et des intérêts de la première facilité. La deuxième facilité est remboursable, y compris les intérêts courus, trente-six mois après la date de l'emprunt sur la deuxième facilité. La deuxième facilité porte intérêt au taux d'intérêt de référence à trois ans de la Province de l'Ontario, qui reflète le coût tout-compris de l'émission d'une obligation à amortissement de trois ans de la Province de l'Ontario, y compris les frais et les commissions, majoré de 0,03 pour cent par année.

La Société avait emprunté une somme de 50 millions de dollars sur la facilité d'emprunt non renouvelable à la date des présents états financiers consolidés.

c. Niagara Falls Entertainment Centre

En août 2017, OLG a signé un contrat de location avec Niagara Falls Entertainment Partners General Partnership (« NFEP ») aux termes duquel NFEP est tenue de concevoir, de construire, de financer et par la suite d'assurer l'entretien du Niagara Falls Entertainment Centre (« NFEC ») à Niagara Falls, en Ontario.

Le 5 juin 2020, NFEP a achevé la majeure partie du NFEC et la date de début du contrat de location, telle qu'elle est définie, est le 15 juin 2020, le contrat ayant une durée d'environ 20 ans,. Du fait des répercussions de la COVID-19 sur la conjoncture courante et d'autres retards, la Société n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, de déterminer quelle sera l'incidence sur les états financiers consolidés.

OLG a l'intention de transférer le contrat de location à MGE au cours de l'exercice 2020-2021, mais restera responsable de certaines obligations et engagements aux termes du contrat de location après cette opération.

À l'expiration ou à la résiliation du contrat de location, OLG détient l'option d'acheter le terrain et le bâtiment

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2020 et 2019

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

après de la NFEC à la juste valeur de marché du terrain de la NFEC, selon la définition qui en est donnée, à ce moment-là.